REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

……

UNITE-EGALITE-PAIX

AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (ADDS)

Projet Intégré de Résilience Communautaire (PIRC) (P506969)

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

des travaux d'électrification et de branchement à Holl-Holl, Hindi et Dhourreh

Région d'Ali-sabieh

Version 3.0

Novembre 2026

Table des matières

Table des matières 2

Chapitre 1. Introduction 5

1.1 Contexte 5

1.2 Résumé des activités du projet 6

1.3 Objectifs du PGES 7

Chapitre 2. Description de l'activité 8

2.1 Description de la nature et de la portée des activités 8

2.1.1 Fonction des infrastructures 8

2.1.2 Installations associées et aménagements temporaires 9

2.1.3 Responsabilités de l'EDD pendant l'exécution des travaux 9

2.1.4 Main-d'œuvre 10

2.1.5 Durée prévisionnelle des travaux 10

2.1.6 La géolocalisation et géoréférencement des interventions 10

Chapitre 3. Données de base environnementales et sociales 12

3.1 Localisation et contexte du site 12

3.2 Milieu humain et caractéristiques socio-économiques 12

3.3 État actuel du site 12

3.4 Sensibilités du milieu Environnemental 17

3.5 Infrastructures et personnes susceptibles d'être affectées 17

3.6 Services susceptibles d'être perturbés 17

3.7 Patrimoine culturel et sécurité 17

Chapitre 4. Risques et impacts environnementaux et sociaux 18

4.1 Analyse des impacts environnementaux et sociaux 18

4.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs 18

4.2.1 Amélioration de l'accès aux services essentiels 18

4.2.2 Amélioration des conditions de vie 18

4.2.3 Création d'emplois 18

4.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs 18

4.3.2 Risques sociaux et VBG 19

4.3.3 Fin des travaux **Error! Bookmark not defined.**

4.3.3 Phase d'exploitation 19

4.4 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux 20

Chapitre 5. Les consultations 23

5.1 Cadre, parties prenantes et méthodologie 23

5.2 Consultations réalisées 23

5.4 Information et consultation avant les travaux 24
Chapitre 6 : Le mécanisme de gestion des plaintes 26
6.1 Circuit des plaintes non sensibles 26
6.2 Circuit des plaintes sensibles 26
6 .3.3 Préoccupations exprimées et suites données **Error! Bookmark not defined.**
Chapitre 7. Mesures d'atténuation 27
7.1 Mesures environnementales 27
7.1.1 Phase de préparation et travaux 27
7.1.2 Phase exploitation 28
7.2 Mesures sociales 28
7.2.1 Phase travaux 28
7.2.2 Phase exploitation 30
7.3 Dispositions contractuelles, formation et synthèse 31
Chapitre 8. Plan de suivi 35
8.1 Architecture du dispositif et responsabilités de suivi 35
8.2 Plan de suivi de l'activité 36
8.3 Notification des incidents et rapportage 38
8.4 Suivi en phase d'exploitation 38
8.5 Budget 39
Annexe 1 : Fiche de Criblage Environnemental et Social — Sous-Projet 40
Annexe 2 : Prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de la convention ADDS–EDD 44
Annexe 3 : Compte rendu de consultation 72
Annexe 4 : Modèles de fiche et de registre de plaintes 74
Annexe5 : Bordereau quantitatif et spécifications techniques indicatives des travaux 76
Annexe 56: Photos 79

Figure 1 Photo 1 : Ecole de la sous-localité de Hindi 13
Figure 2 Photo 2 : Ecole de la sous-localité de Hindi 14
Figure 3 Photo 3 : Mosquée de la sous-localité de Hindi 14
Figure 4 Photo 4 : Poteau de transfo qui alimente le forage de la sous-localité de Hindi 15
Figure 5 Photo 5 : Poteau électrique qui alimente le forage de la sous-localité de Hindi 15
Figure 6 Photo 6 : Forage de Dhourreh 16
Figure 7Photo 7 : Logement de la Fondation IOG dans le village de Holl-Holl 16
Figure 8 Photo 8 : Consultations communautaires mixte conduite le 1er juillet 2026 24
Figure 9 Visite de la sous-localité de Hindi 79
Figure 10 Ecole de la sous-localité de Hindi 80
Figure 11 Mosquée de la sous-localité de Hindi 80
Figure 12 Poteau de transfo qui alimente le forage de la sous-localité de Hindi 81
Figure 13 Discussion avec les femmes de la sous-localité de Hindi 81
Figure 14 Rencontre avec le sous-préfet de la sous-préfecture de Holl-Holl 82

Carte 1 : Cartographie des zones d'interventions du projet PIRC 5
Carte 2 : Localisation générale de la sous-préfecture de Holl-Holl et des emplacements des infrastructures 10
Carte 3: Emplacements des infrastructures à Hindi2 : Plan détaillé du site 11

Tableau 1: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 2 : Récapitulatif des consultations réalisées dans la zone d'influence de l'activité 24
Tableau 3: Délais de traitement des plaintes non sensibles 26
Tableau 4: Préoccupations des parties prenantes et prise en compte dans le PGES **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 5: Programme de formation et de renforcement des capacités 31
Tableau 6: Synthèse des mesures d'atténuation, des responsabilités et des échéances 32
Tableau 7: Plan de suivi environnemental et social de l'activité 36
Tableau 8: Délais de notification des incidents et accidents 38
Tableau 9: Budget pour la mise en œuvre du PGES 39

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

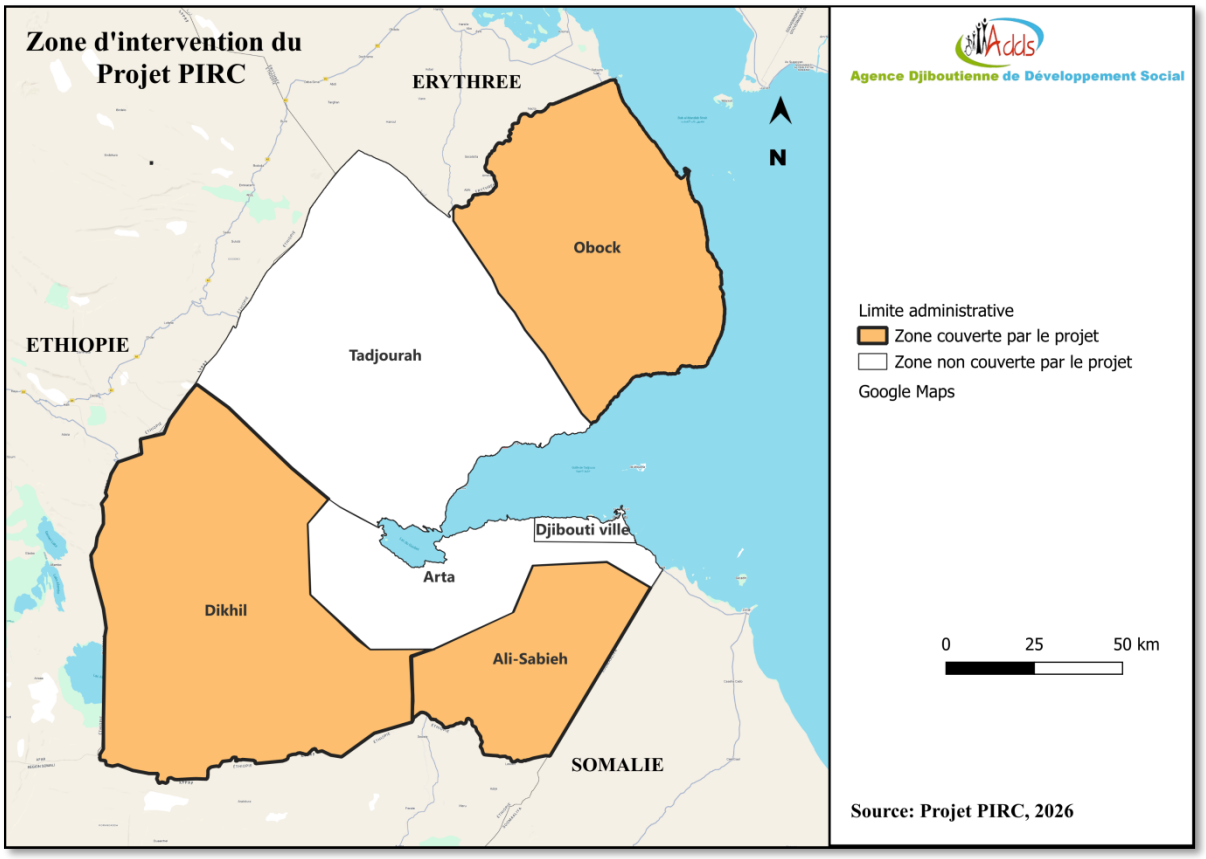
1.1 Contexte

.

Dans le cadre du Projet Intégré et de Résilience Communautaire (PIRC), plusieurs sous-projets visent à répondre aux besoins d'accès à l'électricité dans les localités de Holl-Holl et d'Hindi. Les interventions comprennent l'électrification de deux forages à Hindi, le raccordement électrique du forage de Dhourreh, le branchement des logements sociaux de Holl-Holl, ainsi que le raccordement de l'école, de la mosquée et de l'éclairage public à Hindi. Ces activités comprennent notamment :

- L'électrification de deux forages d'Hindi ;
- Les travaux de branchement en électricité du forage de Dhourreh ;
- Les travaux de branchement des logements sociaux du village de Holl Holl ;
- Les travaux de branchement de l'école, de la mosquée et de l'éclairage public du village d'Hindi.

Pour la mise en œuvre de ces sous-projets, l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) a mandaté l'Électricité de Djibouti (EDD), qui sera chargée de la réalisation de l'ensemble de ces chantiers d'électrification et de branchement.



Carte 1 : Cartographie des zones d'interventions du projet PIRC

Ces interventions se dérouleront dans des zones habitées, et impliqueront des équipes d'agents amenées à travailler directement au contact des populations locales, y compris des femmes et des enfants.

Elles présentent notamment des risques liés aux travaux électriques, au travail en hauteur, à la manutention et à l'installation des équipements, à la circulation des véhicules, à la sécurité des riverains, aux perturbations temporaires de l'accès et des services, à la gestion des déchets et aux interactions entre les travailleurs et les communautés

) ainsi qu'à des risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) inhérents à la présence prolongée d'équipes de travaux dans des communautés, en particulier vis-à-vis des personnes en situation de vulnérabilité.

Afin de prévenir ces risques et de garantir la conformité des travaux avec les exigences environnementales et sociales applicables , l'ADDS propose le Plan de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (PGES) suivant. Le présent Plan définit les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et gérer ces risques pendant la préparation, l'exécution, la mise en service et l'exploitation des installations.

1.2 Résumé des activités du projet

Le PIRC vise notamment à améliorer l'accès des communautés vulnérables, y compris les réfugiés et les communautés d'accueil, aux infrastructures socio-économiques et aux services essentiels. Sa sous-composante 2.1 finance le développement et la réhabilitation d'infrastructures de base, notamment dans les domaines de l'électricité, de l'eau, de l'assainissement, de la santé, de l'éducation et de l'accès routier.

Les travaux couverts par le présent PGES relèvent de cette sous-composante et concernent exclusivement les interventions d'électrification et de branchement prévues à Holl-Holl, Hindi et Dhourreh. Leur nature, leur portée et leurs spécifications techniques sont présentées au Chapitre 2.

Composante 2 : Accès aux infrastructures socio-économiques et développement d'opportunités économiques. Cette composante financera les infrastructures socio-économiques de base afin d'améliorer l'accès aux services (par exemple, l'électrification, l'eau et l'assainissement, les énergies renouvelables, les installations de santé et d'éducation, les routes et les services publics) pour les communautés vulnérables, y compris les réfugiés et les hôtes, en plus des actifs économiques productifs (11 millions d'USD).En outre, il fournira un soutien ciblé pour faciliter ou améliorer l'accès aux opportunités économiques et aux moyens de subsistance durables dans les zones rurales ciblées (3 millions de dollars). Ainsi, les activités menées dans le cadre de cette composante viseront à créer des opportunités de développement social et économique pour les populations des zones mal desservies, ainsi que pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans les zones d'accueil des réfugiés, et à faciliter la mise en place de solutions durables aux situations de réfugiés prolongées. En soutenant une plateforme intégrée de prestation de services pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois, l'approche permettra de tirer parti des investissements dans les infrastructures socio-économiques dans les localités cibles mal desservies. Elle soutiendra les installations de production et renforcera l'accès au marché. L'effet conjugué de ces investissements l'élargissement de l'accès aux services de base et aux moyens de production favorisera une croissance économique durable, améliorera la prestation de services et créera de nouveaux marchés dans les régions mal desservies.

Sous-composante 2.1 : Développement de l'infrastructure socio-économique et des installations productives

La sous-composante vise à développer et réhabiliter des infrastructures essentielles dans les zones rurales de Dikhil et dans les communautés d'accueil des réfugiés (Ali Addeh, Holl Holl et Obock). Elle améliorera l'accès à l'électricité, à l'eau, à l'assainissement, aux routes, ainsi qu'aux services de santé et d'éducation, et renforcera la résilience climatique grâce à des petits ouvrages comme les systèmes de drainage. Elle financera également des unités productives adaptées aux environnements arides ou côtiers moulins, équipements de transformation agricole, centres de semences, périmètres agricoles, unités de miel ou de lait, marchés, chambres froides, unités de glace afin de stimuler les moyens de subsistance, créer des emplois et soutenir les activités génératrices de revenus. Les investissements seront sélectionnés selon des critères stricts : demande communautaire, bénéfices partagés entre réfugiés, communautés d'accueil, femmes et groupes vulnérables, accessibilité, durabilité assurée par les ministères, résilience climatique, absence d'impacts négatifs, cohérence avec les plans régionaux et comblement de lacunes de financement.

Le processus sera participatif, impliquant activement les communautés dans la planification, la priorisation des besoins, l'allocation des ressources et le suivi. Cette approche favorisera la cohésion sociale, améliorera les conditions de vie, renforcera l'accès aux services essentiels et contribuera à réduire la pauvreté dans les zones ciblées.

- **Composante 3 : Gestion de Projet**

Cette composante financera la gestion globale, la coordination et le suivi des activités du projet afin d'assurer une mise en œuvre efficace. Plus précisément, cette composante couvrira :

- (i) la gestion du projet pour la coordination et la mise en œuvre des activités, y compris certains coûts opérationnels des deux unités d'exécution du projet (UEP) hébergées par le Ministère des Affaires Sociales et des Solidarité (MASS) et l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) ;
- (ii) le suivi et l'évaluation du projet (S&E); (ii) les activités de suivi et d'évaluation du projet, y compris les enquêtes de base/finales et une évaluation d'impact ;
- (iii) la passation des marchés et la gestion financière, ainsi que la gestion des risques environnementaux et sociaux. Des initiatives de renforcement des capacités et de communication et de sensibilisation des parties prenantes concernées seront également prévues pour améliorer la supervision et la durabilité du projet.

1.3 Objectifs du PGES

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif d'intégrer les considérations environnementales et sociales dès la phase de préparation du sous-projet, afin d'anticiper les risques environnementaux et sociaux potentiels et de promouvoir des pratiques durables tout au long de sa mise en œuvre. Il constitue un outil de gestion permettant de garantir que les activités du projet soient réalisées conformément à la législation nationale en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et aux engagements de la République de Djibouti en matière de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles.

Le PGES s'inscrit dans les perspectives du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, dont il opérationnalise les dispositions au niveau du sous-projet. À ce titre, il précise les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, les mécanismes de suivi et de surveillance, les responsabilités institutionnelles des différents acteurs, ainsi que les besoins en renforcement des capacités, en formation et en assistance technique. Il présente également les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures et les coûts associés.

L'élaboration du PGES s'est appuyée sur une démarche participative et méthodique comprenant plusieurs étapes complémentaires :

- la collecte et l'analyse des documents relatifs au projet, au CGES et aux caractéristiques des zones d'intervention ;
- des consultations et échanges avec les institutions concernées, les autorités administratives, les services techniques et les partenaires du projet ;
- des visites de terrain accompagnées de consultations des communautés, des bénéficiaires et des autres parties prenantes afin de recueillir leurs préoccupations et d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux propres aux sites concernés ;
- le traitement et l'analyse des informations recueillies afin d'évaluer les risques et les impacts potentiels des activités envisagées ;
- enfin, la rédaction du présent rapport, qui synthétise les résultats des analyses et formule les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Les investigations menées ont permis de caractériser l'état initial de l'environnement physique, biologique et socio-économique des sites retenus, d'identifier et d'évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux activités du sous-projet, puis de définir les mesures d'atténuation, de prévention, de compensation et de bonification nécessaires pour assurer une mise en œuvre conforme aux exigences environnementales et sociales du projet.

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

2.1 Description de la nature et de la portée des activités

- Présentation générale de l'activité :

L'activité consiste à réaliser les travaux d'électrification du village ainsi que l'alimentation électrique des forages afin d'améliorer durablement l'accès à l'électricité et de renforcer les services essentiels destinés aux populations, soit :

- L'électrification de deux forages d'Hindi (réalisation de paiement de l'abonnement pour l'électrification des deux forages);
- Les travaux de branchement en électricité du forage de Dhourreh ;
- Les travaux de branchement des logements sociaux du village de Holl Holl ;
- Les travaux de branchement de l'école, de la mosquée et de l'éclairage public du village d'Hindi.

Les travaux physiques comprennent, selon les sites et les plans d'exécution approuvés, la pose de réseaux électriques aériens moyenne et basse tension, l'installation de poteaux, transformateurs, dispositifs de protection et de mise à la terre, la réalisation des branchements, l'installation des luminaires, les essais, la mise sous tension et la remise en état des emprises utilisées.

Les tracés définitifs, les emplacements des poteaux et transformateurs, les besoins d'excavation et les conditions de raccordement devront être confirmés avant le démarrage des travaux et intégrés au PGES-Entreprise de l'EDD.

Ces interventions visent à assurer une alimentation électrique fiable des ménages, des équipements communautaires (école, mosquée et éclairages publics) et des infrastructures hydrauliques, tout en réduisant le recours aux groupes électrogènes fonctionnant aux combustibles fossiles.

L'électrification des forages permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, d'améliorer la continuité du service et de réduire les coûts d'exploitation et de maintenance liés aux systèmes de pompage existants.

2.1.1 Fonction des infrastructures

- Les infrastructures à réaliser auront pour principales fonctions :

 - Assurer l'alimentation électrique du village à travers un réseau de distribution sécurisé ;
 - Alimenter les stations de pompage des forages afin de garantir un accès durable à l'eau potable ;
 - Améliorer les conditions de vie des populations et favoriser le développement des activités économiques et sociales ;

alimenter l'école, la mosquée et les équipements d'éclairage public prévus à Hindi

 - réduire, pour les forages concernés, la dépendance aux groupes électrogènes, lorsque le raccordement au réseau permet effectivement leur remplacement ou leur maintien comme source de secours.
 - Desservir les logements sociaux concernés par un réseau de distribution électrique sécurisé ;
 - Améliorer la fiabilité de l'alimentation électrique des infrastructures publiques grâce à une alimentation électrique stable.

- Spécifications techniques des travaux

Catégorie principale de travaux	Portée indicative
Réseau aérien moyenne tension (MT)	Poteaux, environ 5 000 m de câbles, transformateurs et équipements de protection
Réseau aérien basse tension (BT)	Poteaux, câbles torsadés et équipements de raccordement
Éclairage public	Poteaux, luminaires, câbles et dispositifs de protection associés
Branchements électriques	Branchements des logements, infrastructures communautaires et forages
Activités connexes	Transport et stockage des équipements, excavations limitées, implantation/balisage, élagage ponctuel, essais, mise en service et remise en état des emprises

2.1.2 Installations associées et aménagements temporaires

Compte tenu de l'ampleur limitée des travaux, aucune base-vie permanente n'est prévue:Les installations temporaires nécessaires à l'exécution des travaux comprendront notamment :

- Un espace administratif temporaire. des travaux ;
- Des aires de stockage des matériaux (câbles, poteaux, transformateurs, équipements électriques) ;
- Des zones de stationnement des engins et véhicules ;
- Un dépôt temporaire pour les déchets de chantier ;
- .

L'emplacement exact de ces installations sera validé par le maître d'ouvrage (ADDS) et devra éviter les zones sensibles, notamment les habitations, les écoles, les centres de santé, les zones agricoles et les habitats naturels. Les installations temporaires devront être implantées sur des surfaces déjà perturbées ou aménagées, dans la mesure du possible, et hors des habitations, cheminements piétons, abords immédiats de l'école, de la mosquée, des points d'eau, des lits d'oued et des autres zones sensibles. Leur emplacement sera validé par l'ADDS avant leur utilisation.

Les matériaux de remblai éventuellement nécessaires seront obtenus auprès de fournisseurs ou de sites autorisés. L'ouverture ou l'exploitation directe d'une carrière ou d'un site d'emprunt n'est pas prévue dans le cadre des activités couvertes par le présent PGES.

2.1.3 Responsabilités de l'EDD pendant l'exécution des travaux

Dans le cadre de la convention conclue avec l'ADDS, l'EDD est responsable de l'exécution des travaux et du respect des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires applicables. Ces obligations s'appliquent également aux éventuels sous-traitants et prestataires mobilisés par l'EDD.

L'EDD est notamment chargée de

- La mobilisation des ressources humaines et matérielles ;
- L'approvisionnement en matériaux et équipements conformes aux spécifications techniques ;
- L'exécution des travaux conformément aux plans approuvés ;
- La gestion de la circulation et de la sécurité autour des zones de travaux y la sécurité électrique, le travail en hauteur, la manutention, le levage
- La mise en œuvre des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires prévues dans le PGES ;
- La gestion des déchets de chantier ;

- La prévention des nuisances (bruit, poussières, pollution) ;
- La protection des travailleurs et des communautés riveraines ;
- informer préalablement les communautés des travaux et des interruptions programmées de services
- La remise en état des sites après les travaux ;
- La réalisation des essais, de la mise en service et de la formation des exploitants, le cas échéant.

2.1.4 Main-d'œuvre

L'effectif prévisionnel est estimé entre 7 à 10 travailleurs, selon l'importance des travaux. La priorité sera accordée, dans la mesure du possible, au recrutement de la main-d'œuvre locale, notamment pour les emplois non qualifiés. Tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires et les éventuels sous-traitants, seront enregistrés, employés conformément au PGMO, formés aux risques liés à leurs tâches et couverts par les exigences du PGES-Entreprise et du Code de conduite.

Les travaux mobiliseront une équipe composée notamment de :

- Chef de projet ;
- Conducteur des travaux ;
- Ingénieur électricien ;
- Chef de chantier ;
- Techniciens électriciens ;
- Conducteurs d'engins ;
- Maçons et manœuvres ;
- Agents HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) ;
- Gardiens

2.1.5 Durée prévisionnelle des travaux

La durée des travaux est estimée à 12 mois, comprenant :

- Installation de chantier ;
- Approvisionnement en équipements ;
- Exécution des travaux de génie civil ;
- Pose des équipements électriques ;
- Essais et mise en service ;
- Réception provisoire des ouvrages.

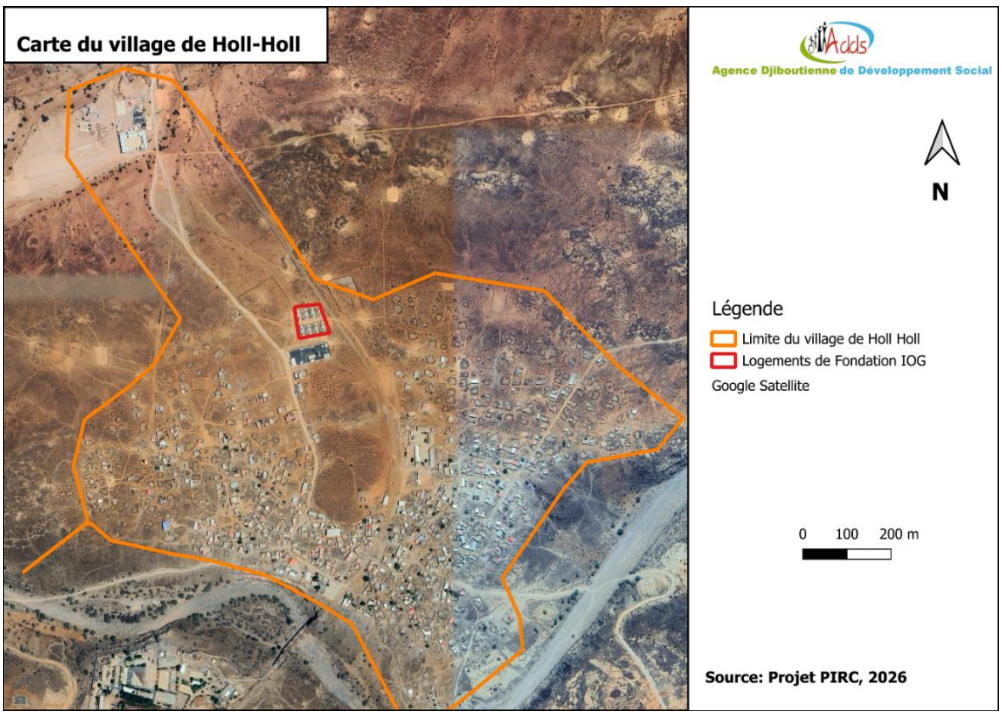
Le calendrier définitif sera précisé dans le planning d'exécution établi par l'EDD. Avant le démarrage, l'EDD soumettra un planning précisant, pour chaque site, la durée des travaux physiques, les opérations nécessitant une interruption temporaire de service et les périodes de mise à l'essai et de mise sous tension. Le planning sera communiqué aux autorités et communautés concernées conformément aux dispositions du présent PGES.

2.1.6 La géolocalisation et géoréférencement des interventions

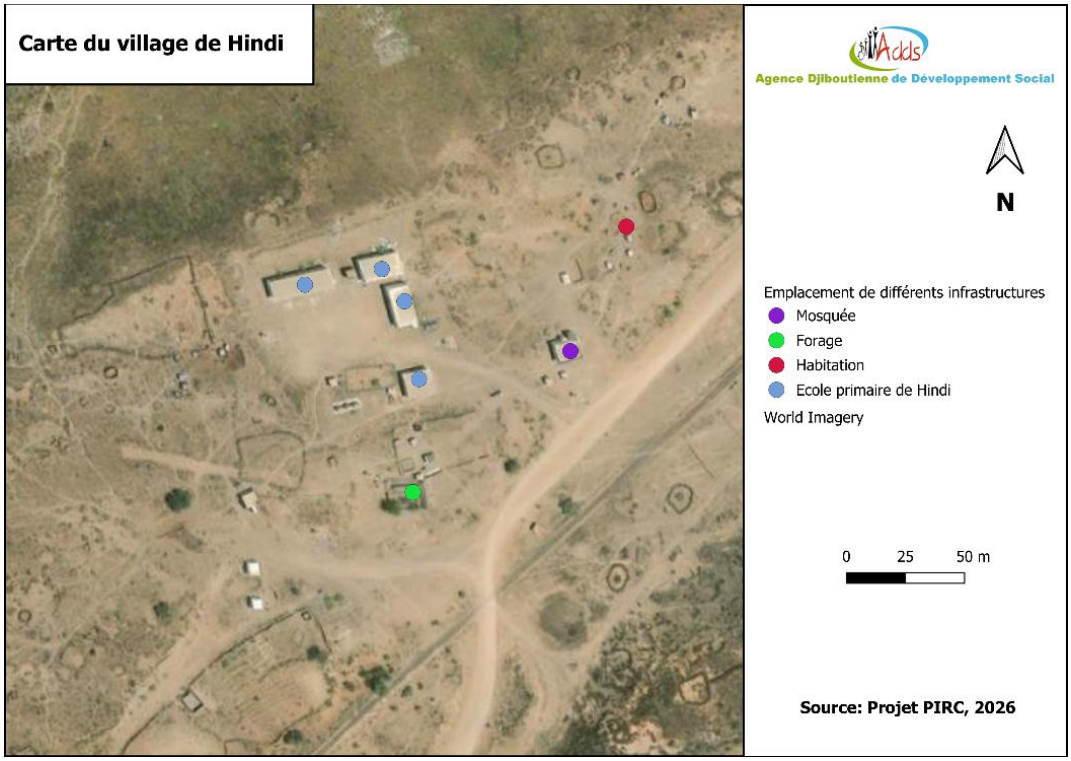
Les interventions sont réparties entre les localités de Holl-Holl, Hindi et Dhourreh. Les cartes ci-après présentent les principaux sites et infrastructures concernés. Avant le démarrage des travaux, l'EDD complétera ces informations par les coordonnées géographiques des ouvrages, les tracés définitifs des réseaux, les emplacements des poteaux et transformateurs ainsi que les installations temporaires proposées. Ces éléments seront vérifiés par l'ADDS dans le cadre de l'approbation du PGES-Entreprise.

Les documents cartographiques suivants détaillent :

Carte 2 : Localisation générale de la sous-préfecture de Holl-Holl et des emplacements des infrastructures



Carte 3:



Emplacements des infrastructures à Hindi2 : Plan détaillé du site

CHAPITRE 3. DONNÉES DE BASE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

3.1 Localisation et contexte du site

Le village de Holl-Holl est situé dans la région d'Ali-Sabieh, à environ 97,5 km au sud-ouest de Djibouti-ville, sur le principal corridor routier reliant Djibouti à l'Éthiopie. Il constitue également le chef-lieu de la sous-préfecture de Holl-Holl. Le village est desservi par la Route Nationale n°1 et par la ligne ferroviaire Djibouti–Addis-Abeba, ce qui lui confère une position stratégique pour les échanges et les déplacements.

La zone d'intervention concerne principalement le village de Holl-Holl et les forages destinés à l'alimentation en eau potable qui seront raccordés au réseau électrique.

3.2 Milieu humain et caractéristiques socio-économiques

La sous-préfecture de Holl-Holl (ou Hollholl) est une localité stratégique située dans la région d'Ali-Sabieh, à environ 97,5 km au sud-ouest de la capitale Djibouti. Ses indicateurs reflètent les réalités du milieu rural djiboutien, fortement marqué par des dynamiques migratoires et d'importants défis d'infrastructures.

La sous-préfecture compte 10 911 habitants selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-3). Le cœur du village s'édifie autour d'une population sédentaire d'environ 3 000 habitants.

À l'image des zones rurales de la région d'Ali-Sabieh, l'économie y est faiblement diversifiée. Les principales activités reposent sur le petit élevage pastoral (nomade ou semi-nomade), le petit commerce de transit et l'artisanat local (ateliers de couture communautaires, etc.).
Hors de la capitale, le taux de pauvreté reste globalement élevé (atteignant plus de 94 % en moyenne à l'échelle des régions de l'intérieur). Les populations locales partagent leurs ressources limitées avec les populations de réfugiés, créant une forte dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire.

Le village dispose notamment :

- D’une école primaire ;
- D’un collège-lycée ;
- D’un centre de développement communautaire (CDC) ;
- D’un centre de santé ;
- De bâtiments administratifs et de lieux de culte.

Les groupes vulnérables comprennent principalement les femmes cheffes de ménage, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les enfants et les ménages à faibles revenus, les refugiées et les personnes migrantes.

3.3 État actuel du site

Les travaux seront réalisés dans un environnement déjà occupé comprenant des habitations, des voies de circulation, des équipements publics et des ouvrages hydrauliques.

Les tracés seront, dans la mesure du possible, implantés le long des emprises et voies existantes afin de limiter les nouvelles emprises et les perturbations des activités locales.

.

Les forages concernés sont actuellement utilisés pour l'alimentation en eau potable de la population. Leur électrification permettra d'améliorer la continuité du service et de réduire réduire la dépendance au groupe électrogène existant, .

Avant le démarrage des travaux, un état de référence devra être établi au moyen d'un relevé photographique géoréférencé illustrant :

- Les forages ;
- Les futurs emplacements des poteaux ;
- Les voies d'accès ;
- Les habitations riveraines ;
- Les infrastructures sociales ;
- Les éventuelles zones sensibles.



Figure 1 Photo 1 : Ecole de la sous-localité de Hindi



Figure 2 Photo 2 : Ecole de la sous-localité de Hindi



Figure 3 Photo 3 : Mosquée de la sous-localité de Hindi

•



Figure 4 Photo 4 : Poteau de transfo qui alimente le forage de la sous-localité de Hindi



Figure 5 Photo 5 : Poteau électrique qui alimente le forage de la sous-localité de Hindi



Figure 6 Photo 6 : Forage de Dhourreh



Figure 7Photo 7 : Logement de la Fondation IOG dans le village de Holl-Holl

3.4 Sensibilités du milieu Environnemental

Les zones d'intervention présentent un environnement majoritairement aride et déjà anthropisé. Les principales sensibilités environnementales à prendre en compte dans l'implantation des ouvrages concernent les zones d'écoulement temporaire susceptibles d'être affectées lors de pluies intenses, ainsi que la végétation pouvant être présente ponctuellement à proximité des emprises. Les implantations définitives des poteaux et autres équipements devront tenir compte de ces contraintes sur la base d'une vérification préalable sur le terrain.

L'implantation des ouvrages devra éviter les lits d'écoulement afin de limiter les risques d'érosion, de déstabilisation des fondations et de dommages aux infrastructures. Aucune zone présentant un risque connu de glissement de terrain ou d'affaissement majeur n'a été identifiée dans les emprises prévues, sous réserve des vérifications de terrain.

3.5 Infrastructures et personnes susceptibles d'être affectées

Les infrastructures pouvant être concernées directement ou indirectement par les travaux comprennent :

- Les habitations situées à proximité des lignes électriques ;
- Les commerces de proximité ;
- Les établissements scolaires ;
- Le centre de santé ;
- Le centre de développement communautaire ;
- Les bâtiments administratifs ;
- Les mosquées et autres lieux de culte ;
- Les réseaux existants d'eau potable et d'électricité.

3.6 Services susceptibles d'être perturbés

Les travaux pourront nécessiter des interruptions temporaires et ponctuelles de l'alimentation électrique et, pour les interventions concernant les forages, du fonctionnement du système de pompage. Pendant les travaux, certaines interruptions temporaires pourront être nécessaires, notamment :

- Des coupures ponctuelles d'électricité lors des opérations de raccordement ;
- Des interruptions limitées du pompage des forages pendant les travaux d'électrification ;
- Des perturbations de la circulation sur certaines voies empruntées par les engins.

3.7 Patrimoine culturel et sécurité

Aucun site archéologique ou patrimoine culturel classé n'est recensé dans les emprises prévues des travaux. Toutefois, les lieux de culte, les cimetières et tout autre site à valeur communautaire devront être identifiés avant le démarrage des travaux afin d'éviter toute incidence.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques ou d'objets présentant un intérêt patrimonial, les travaux seront immédiatement suspendus dans la zone concernée et la procédure nationale de découverte fortuite sera appliquée.

Les principaux risques de sécurité concernent la circulation des engins, les travaux en hauteur, les risques d'électrocution et les interactions entre les travailleurs et les riverains. Ces risques devront être maîtrisés par une signalisation adéquate, le balisage des zones de chantier, le port des équipements de protection individuelle et des campagnes de sensibilisation auprès des populations.

CHAPITRE 4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

4.1 Analyse des impacts environnementaux et sociaux

Les interventions prévues sont de faible envergure et consistent principalement en des travaux de raccordement électrique, de pose de poteaux, de câblage et de réalisation de petites tranchées.

Bien que ces travaux présentent des risques et impacts environnementaux et sociaux globalement limités et temporaires, il est important d'identifier les risques susceptibles de survenir afin de mettre en œuvre les mesures de prévention et d'atténuation appropriées.

4.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs

La réalisation de ces sous-projets apportera des bénéfices importants aux populations des localités concernées, tant sur le plan social qu'économique.

4.2.1 Amélioration de l'accès aux services essentiels

L'électrification du forage de Dhourreh permettra d'assurer un fonctionnement plus fiable de l'ouvrage hydraulique et de renforcer durablement l'accès à l'eau potable. Cette amélioration contribuera à réduire les difficultés d'approvisionnement en eau et les contraintes quotidiennes supportées par les ménages.

Le raccordement des logements sociaux de Holl-Holl permettra aux ménages bénéficiaires d'accéder à une source d'énergie moderne, améliorant ainsi leur confort, leur sécurité et leurs conditions de vie.

À Hindi, le branchement électrique de l'école, de la mosquée et du réseau d'éclairage public contribuera à améliorer la qualité des services éducatifs et communautaires, à renforcer la sécurité des déplacements nocturnes et à favoriser les activités sociales après le coucher du soleil.

4.2.2 Amélioration des conditions de vie

L'accès à l'électricité favorisera le développement des activités économiques locales, facilitera la conservation des aliments et des médicaments, améliorera les conditions d'étude des élèves et renforcera la sécurité des espaces publics, notamment pour les femmes, les enfants et les personnes âgées.

4.2.3 Création d'emplois

Les travaux généreront des emplois temporaires pour la main-d'œuvre locale, notamment pour les activités de terrassement et de maçonnerie, pour tout recrutement d'ouvrier non qualifié. Le recours à la main-d'œuvre locale contribuera également à renforcer l'acceptabilité sociale du projet et à soutenir l'économie des villages concernés.

4.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

4.3.1 Risques environnementaux

Les impacts négatifs environnementaux identifiés demeurent globalement temporaires, localisés et liés aux emprises ponctuelles nécessaires à l'installation des équipements.et seront essentiellement observés durant la phase des travaux :

- la perturbation ponctuelle des sols lors de la réalisation des fondations des poteaux et des éventuelles petites tranchées ;
- la production de quantités limitées de déblais, d'emballages, de chutes de câbles et d'autres déchets liés à l'installation des équipements ;
- des nuisances ponctuelles liées au transport, au déchargement et à la manutention des équipements, notamment le bruit et, selon les conditions locales, des émissions limitées de poussières ;
- un risque de pollution localisée en cas de mauvaise gestion des déchets, huiles ou autres produits utilisés lors des travaux ;

- des risques d'érosion ou de déstabilisation des ouvrages en cas d'implantation dans les zones d'écoulement temporaire ;
- des perturbations ponctuelles de la végétation lorsque des opérations limitées d'élagage sont nécessaires pour assurer les distances de sécurité vis-à-vis des lignes électriques
- .

4.3.2 Risques sociaux et VBG

Les principaux risques sociaux associés aux travaux concernent :

• L'exclusion et la marginalisation de groupes vulnérables et défavorisés — tels que les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les réfugiés — qui pourraient être exclus des consultations relatives au projet, des retombées de celui-ci ou de l'accès direct aux infrastructures d'eau et de l'électricité ;

• Une mauvaise gestion de la main-d'œuvre, y compris les procédures de recrutement non- transparentes ainsi que l'exploitation de travailleurs non qualifiés (horaires excessifs, paiements irréguliers, absence de contrats formels ou de mesures de sécurité adéquates) ;

• Conflits sociaux avec les communautés bénéficiaires dus au non-recrutement de travailleurs locaux pour des postes pour lesquels ils sont qualifiés, en particulier s'agissant de travailleurs non qualifiés ;

• Risques de travail des enfants et de travail forcé ;

• Perturbation de l'approvisionnement en eau et en électricité dans les zones concernées pendant les travaux ;

• Exploitation financière des communautés ou des bénéficiaires ;

• Mise en œuvre inadéquate du mécanisme de gestion des plaintes.

•Les restrictions temporaires d'accès et perturbations de la circulation, notamment à proximité des habitations, de l'école, de la mosquée et des autres infrastructures communautaires ;

•les interruptions temporaires des services, en particulier de l'électricité et du fonctionnement des forages lors des opérations de raccordement ;

•les risques d'exclusion ou d'inégalité d'accès aux raccordements, notamment entre les différents groupes de bénéficiaires ;

Comme pour tout chantier impliquant la présence de travailleurs externe à la population locale, il existe un risque limité aux vues de la taille des sous localités concernées par les sous projets mais réel de conflits avec les communautés, de comportements inappropriés, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).

Les entreprises devront notamment :

• faire signer un Code de conduite à tous les travailleurs ;

• sensibiliser régulièrement le personnel aux risques EAS/HS ;

• mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

• informer les communautés sur les procédures de signalement ;

• privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale lorsque cela est possible ;

4.3.3 Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les impacts environnementaux resteront très limités. Les principaux risques environnementaux, sociaux et sécuritaires sont associés au fonctionnement et à l'entretien des installations électriques. Ils concernent notamment

Les principaux risques concernent essentiellement :

• les risques d'électrocution ou d'incendie liés à des équipements endommagés, à des défaut d'entretien ou à des branchements non sécurisés des installations électriques ;

les risques liés à l'accès non autorisé aux coffrets, transformateurs et autres installations électriques

les risques de pollution localisée liés à une fuite d'huile diélectrique des transformateurs, le cas échéant ;

- une dégradation progressive des équipements ou les risques liés à la gestion inadéquate des équipements électriques en fin de vie ; ;

- des pannes pouvant interrompre le service susceptibles d'affecter le fonctionnement des forages et la continuité de l'approvisionnement en eau;
- les tensions ou plaintes pouvant résulter de difficultés d'accès au service ou de raccordements non autorisés..

Afin d'assurer la durabilité des investissements, il sera nécessaire de :

- assurer un entretien régulier des installations ;
- réaliser des inspections périodiques des équipements électriques ;
- remplacer rapidement les équipements défectueux ;
- maintenir les abords des installations propres et sécurisés.

4.4 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

Les analyses réalisées montrent que les sous-projets présentent un niveau de risque environnemental et social faible à modéré. Les principaux impacts concernent essentiellement la phase des travaux et demeurent temporaires, localisés et réversibles.

Au regard de leur nature, de leur durée et de leur ampleur, ces impacts pourront être efficacement maîtrisés grâce à l'application des mesures prévues dans le présent PGES, au respect des procédures de santé, sécurité et environnement, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de prévention des VBG, du Code de conduite des travailleurs et du MGP du projet.

Tableau 1: Risques et impacts environnementaux et sociaux

Phase	Catégorie	Risques et impacts potentiels
Phase travaux	Environnement	- Excavation pour poteaux, tranchées de câbles et circulation d'engins → compaction/érosion → dégradation des sols sur l'emprise et aux points de dépôt - Déchets de chantier (câbles, béton, emballages) et déchets dangereux (huiles, solvants) mal stockés → contamination des sols/eaux et pollution visuelle - Bruit des engins, marteaux-piqueurs et camions → gêne et perturbation des activités des riverains (zones habitées/sensibles) - **Excavations ponctuelles**, stockage de matériaux et trafic routier → émissions de poussières/NOx → dégradation de la qualité de l'air pour les riverains - Excavations/implantation de poteaux en zones non investiguées → découverte fortuite de vestiges/objets → atteinte au patrimoine culturel (NES 8)
Phase travaux	Santé et sécurité au travail (SST)	- **Travail en hauteur, manutention, proximité de lignes sous tension, essais et mise à la terre insuffisante → chutes et exposition accidentelle → blessures graves/décès, notamment par électrocution, chez les ouvriers**
Phase travaux	Santé et sécurité des communautés	- Câbles exposés, tranchées ouvertes et balisage insuffisant → chutes/heurts et électrocutions impliquant riverains et usagers (sécurité communautaire)
Phase travaux	Social	- Coupures temporaires et perturbations de circulation pendant les travaux → interruptions de service et pertes économiques ponctuelles pour ménages et petits commerces - Recrutement perçu comme inéquitable (faible main-d'œuvre locale) → tensions sociales et perte d'opportunités économiques pour les communautés - Information/consultation insuffisantes sur le calendrier des travaux et coupures → baisse de l'acceptabilité sociale, rumeurs et plaintes - **Servitudes/emprises temporaires pour poteaux et accès chantier → restriction temporaire d'accès et perturbation éventuelle des activités ou actifs riverains** - Non-respect du code de conduite et conflits sur site → dégradation du climat social, plaintes et tensions entre entreprises et riverains - **Interactions travailleurs/communautés, abus de position, échanges sexuels transactionnels ou harcèlement → risques d'EAS/HS (exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel), notamment pour les femmes, les filles et les personnes vulnérables** - Travail des mineurs sur chantier → atteinte aux droits de l'enfant et exposition à des risques physiques graves (NES 2)
Phase exploitation	Environnement	- Contact entre végétation et lignes électriques → risques d'incendie et interruptions du service pour les ménages/entreprises

		- Défaillance de transformateurs ou de dispositifs de protection → explosions ou incendies et fuites d'huiles diélectriques → pollution locale de l'air, des sols et des eaux - **Fin de vie des équipements électriques sans filière agréée → production de déchets dangereux et contamination potentielle des sols et des eaux**
Phase exploitation	Santé et sécurité des communautés	- Court-circuit, surcharge ou défaillance technique → incendies ou électrocutions, avec dommages aux biens et risques pour les usagers - Branchements non sécurisés (câbles dénudés, fils au sol) → électrocutions et blessures des usagers, notamment des enfants
Phase exploitation	Social / continuité des services	- Raccordement inégal, pannes fréquentes ou tension instable → disparités d'accès au service et perturbation des activités domestiques et économiques**, du fonctionnement des forages et de la continuité de l'approvisionnement en eau** - **Impayés, conflits d'accès, raccordements informels et difficultés de gestion du réseau → tensions communautaires et augmentation du risque d'accidents électriques**

CHAPITRE 5. LES CONSULTATIONS

5.1 Cadre, parties prenantes et méthodologie

Les consultations menées dans le cadre de ce sous projet poursuivent quatre objectifs :

- Informer l'ensemble des parties prenantes de la nature, de la consistance, du calendrier et des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des travaux de branchement et d'électrification, préalablement au démarrage de ceux-ci ;
- Recueillir les préoccupations, attentes et suggestions des personnes susceptibles d'être affectées, et en particulier de celles appartenant à des groupes défavorisés ou vulnérables ;
- Garantir aux femmes un espace d'expression distinct, animé par une facilitatrice du même sexe, permettant l'expression libre de leurs besoins et préoccupations spécifiques ;
- Présenter le MGP du Projet dans ses deux circuits, non sensible et sensible, en insistant sur la possibilité de signaler de manière strictement confidentielle tout fait d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels lié au Projet.

Le processus de consultation a été adapté au contexte socioculturel des localités concernées. Il a combiné quatre modalités complémentaires : des réunions institutionnelles de courtoisie et de travail avec les autorités administratives et les services techniques déconcentrés ; des réunions techniques avec l'EDD assorties de visites conjointes des sites d'extension du réseau ; des consultations communautaires ouvertes ; et des focus groups ciblés, notamment auprès des femmes membres des GEA et des jeunes.

Les dispositions suivantes ont été appliquées de manière systématique afin de garantir le caractère inclusif et significatif des échanges :

- Les groupes de discussion réunissant des femmes ont été animés par une facilitatrice du même sexe, en présence de la spécialiste EAS/HS de l'Unité de Gestion du Projet ;
- Les séances se sont tenues dans des lieux sûrs, accessibles et familiers aux participants, à des horaires compatibles avec leurs contraintes domestiques et professionnelles ;
- Les échanges ont été conduits en langues locales, avec restitution orale systématique des documents présentés au bénéfice des personnes analphabètes ;
- Les communautés hôtes et les communautés réfugiées ont été mobilisées conjointement, avec l'appui des facilitatrices et des points focaux de l'ADDS, afin de prévenir toute perception d'inégalité de traitement ;
- Chaque séance a été documentée conformément au modèle de compte rendu de consultation figurant à l'Annexe 10 du CGES.

L'ADDS s'assure que la participation aux consultations n'expose aucune personne affectée à un risque. À cet effet, les séances sont tenues dans des lieux publics ou communautaires validés avec les autorités locales, aucune donnée nominative relative aux préoccupations exprimées n'est diffusée, les photographies ne sont prises et utilisées qu'avec le consentement explicite des personnes concernées, et les échanges portant sur des sujets sensibles sont conduits en petit comité, sans identification des intervenants dans les comptes rendus.

5.2 Consultations réalisées

Le Tableau 3 récapitule la consultation conduite le 1er juillet 2026, seule séance portant directement sur la zone d'influence de l'activité et sur son objet, l'électrification. Les comptes rendus et les supports photographiques figurent à l'Annexe 3 et 5 du présent PGES. Conformément aux exigences du PMPP, une séance distincte a été organisée à l'intention des femmes : les participantes ayant explicitement exprimé le souhait d'être consultées et informées hors la présence des hommes, cette demande a été enregistrée comme un engagement du Projet, et les consultations complémentaires prévues à la section 5.4 comporteront systématiquement un groupe de discussion féminin non mixte, animé par une facilitatrice, où les sujets relatifs aux EAS/HS seront traités exclusivement.

Les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes analphabètes ont été mobilisées par l'intermédiaire des facilitatrices et facilitateurs de l'ADDS, qui ont assuré la convocation, l'accompagnement physique lorsque nécessaire et la restitution orale des informations. La participation conjointe des communautés hôtes et réfugiées a été recherchée dans un cadre sécurisé.

Au village de Hindi, aucune consultation n'a eu lieu avec les communautés riveraines du village d'Hindi. Une séance d'information et de consultation ciblée de ces communautés sera prévu avant le démarrage des travaux.

Tableau 1 : Récapitulatif des consultations réalisées dans la zone d'influence de l'activité

Date	Lieu	Parties prenantes consultée	Modalités de de consultation	Thèmes abordés
1er juillet 2026	Holl-Holl	Communauté hôte et communauté réfugiée de Holl-Holl	Séance conjointe ; focus group féminin non mixte ; Consultation communautaire	Besoin d'information sur le calendrier des travaux ; demande de consultation des femmes hors la présence des hommes ; accès équitable au service entre communautés hôte et réfugiée ; Dépendance du forage à l'approvisionnement en carburant du groupe électrogène ; ruptures récurrentes du service d'eau ;



Figure 8 Photo 8 : Consultations communautaires mixte conduite le 1er juillet 2026

5.4 Information et consultation avant les travaux

Avant le démarrage des travaux sur chaque site, l'ADDS et l'EDD informeront les autorités locales, les bénéficiaires et les riverains concernés sur la nature des travaux, le calendrier prévisionnel, les éventuelles restrictions temporaires d'accès ou interruptions de services, les principales mesures de sécurité et les modalités d'accès au mécanisme de

gestion des plaintes. Une attention particulière sera accordée à l'information des personnes vulnérables et aux modalités de participation adaptées aux femmes**.**

5.5 Préoccupations exprimées et suites données

Le Tableau 3 ci-dessous résume les préoccupations exprimées par les parties prenantes, les réponses apportées par l'équipe de projet.

Tableau 3 : Préoccupations des parties prenantes

Préoccupation exprimée	Partie prenante	Réponse de l'équipe de projet
Non-recours à la main-d'œuvre locale et chômage des jeunes	Communautés hôtes et réfugiées de Holl-Holl	Engagement de transparence sur les critères de recrutement et de ciblage ; priorité à la main-d'œuvre locale
Crainte de tensions entre communautés hôtes et réfugiées quant à l'accès aux services	Femmes des GEA, communautés	Mesures d'accès équitable et consultations conjointes, avec l'appui du HCR et de l'ONARS
Insécurité des jeunes filles et des personnes vulnérables	Femmes de Hindi	Campagnes de sensibilisation, sanctions strictes contre les comportements nuisibles, renforcement du mécanisme de plainte
Souhait d'être consultées et informées hors la présence des hommes	Femmes des GEA t de Holl-Holl	Organisation de groupes de discussion séparant les femmes et les hommes, en particulier sur les sujets EAS/HS
Absence d'éclairage public et de drainage	Communautés réfugiées	Fourniture et pose d'éclairage public
Souhait d'être informées du fonctionnement du MGP	Femmes des GEA	Présentation des deux circuits du MGP et des canaux confidentiels de signalement
Ruptures récurrentes de l'accès à l'eau liées aux pénuries de carburant du groupe électrogène alimentant le forage de Dhourreh	Communautés de Holl-Holl, de Dhourreh et de Hindi (1er juillet 2026)	Le raccordement du forage de Dhourreh au réseau électrique, objet de la convention, a pour finalité de substituer une alimentation permanente au recours intermittent au groupe électrogène
Forte attente d'électrification et crainte de nouvelles interruptions du service d'eau dans le contexte de sécheresse	Communauté de Hindi (1er juillet 2026)	Confirmation du calendrier prévisionnel des travaux et engagement de préserver la continuité du service d'eau pendant la phase de raccordement

CHAPITRE 6 : LE MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Tout projet en raison de ses différentes composantes et sous activités est susceptible de soulever des plaintes et des réclamations. C'est pour cela qu'il faudrait prévoir un système pour la gestion des plaintes. Les sources potentielles de plaintes pourraient éventuellement concernes les travaux, les accès, les coupures, le recrutement, les raccordements ou les comportements des travailleurs.

Ce mécanisme va permettre de prendre en compte les préoccupations des bénéficiaires et des personnes affectées pendant toute la mise en œuvre du projet, en garantissant l'implication et la participation de toutes les parties prenantes au processus. Il sera l'occasion de rester de façon permanente à l'écoute des bénéficiaires et des personnes affectées.

6.1 Circuit des plaintes non sensibles

. Ce circuit couvre notamment le traitement des plaintes relatives au ciblage des bénéficiaires, aux critères de raccordement, au processus de recrutement ainsi qu'à l'accès aux services. Les canaux de dépôt comprennent la ligne téléphonique dédiée, les boîtes à plaintes installées sur les sites de chantier et dans les lieux communautaires, le dépôt en personne auprès des points focaux et des facilitatrices de l'ADDS, ainsi que le registre de doléances tenu au niveau de la sous-préfecture. L'enregistrement, le traitement et l'archivage sont assurés au moyen du système GEMS (KoboToolbox et ODK Collect) géré par l'ADDS. Les délais de traitement présentés aux parties prenantes sont récapitulés au Tableau 3.

Tableau 4: Délais de traitement des plaintes non sensibles

Étape	Délai
Accusé de réception de la plainte	48 heures
Enregistrement	7 jours au maximum
Analyse et investigation	15 jours
Résolution	30 jours au maximum
Retour d'information au plaignant	Immédiatement après la décision

En cas d'insatisfaction, les voies de recours suivantes ont été portées à la connaissance des participants : la saisine du Coordonnateur du Projet, le recours aux voies administratives nationales, la saisine des juridictions compétentes.

Les plaintes relatives aux conditions de travail des travailleurs de l'EDD et de ses éventuels sous-traitants sont traitées par le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs prévu par le PGMO. Ce mécanisme est distinct du MGP destiné aux communautés et autres parties prenantes externes.

6.2 Circuit des plaintes sensibles

Le circuit sensible repose sur une approche strictement centrée sur la survivante, garantissant la confidentialité, le respect du consentement éclairé, la prévention de la re-victimisation et l'orientation rapide vers des services de prise en charge adaptés. Les canaux de signalement présentés sont les suivants : un numéro de téléphone dédié exclusivement aux signalements d'EAS/HS ; des boîtes à plaintes confidentielles installées dans les centres communautaires et sur les sites de chantier ; des points focaux EAS/HS formés au sein de l'entité d'exécution et des communautés bénéficiaires ; le signalement verbal ou écrit auprès des antennes de l'UNFD. Le registre confidentiel des plaintes sensibles (EAS/HS) est tenu, sous protection stricte, par la spécialiste EAS/HS de l'UGP et ne contient que les informations minimales nécessaires au suivi du signalement et du référencement, sans détails permettant d'identifier la survivante au-delà de ce qui est strictement nécessaire et autorisé par son consentement.

CHAPITRE 7. MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation retenues appliquent la hiérarchie d'atténuation définie au paragraphe 27 de la NES n° 1 : anticiper et éviter les risques et impacts ; lorsque leur évitement n'est pas possible, les minimiser ou les réduire à des niveaux acceptables ; prendre ensuite des mesures d'atténuation ; et, lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, les compenser lorsque cela est techniquement et financièrement possible.

Les mesures se répartissent en deux ensembles complémentaires : les mesures environnementales et les mesures sociales, présentées ci-après par phase de travaux puis d'exploitation. Elles relèvent soit de l'ADDS, maître d'ouvrage (sélection, conception et implantation des ouvrages), soit de l'Électricité de Djibouti (EDD), qui exécute les travaux au titre de la convention et est contractuellement tenue, en application de l'Article 4 et de l'Annexe C de celle-ci, de respecter les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) et de préparer un PGES-Entreprise soumis à l'approbation préalable de l'ADDS.

7.1 Mesures environnementales

7.1.1 Phase de préparation et travaux

Le classement ci-dessous présente les principales mesures environnementales et sociales à intégrer aux différentes phases de mise en œuvre du projet. Elles visent à prévenir et à réduire les impacts potentiels liés à la préparation et à l'exécution des travaux.

➢ **Phase préparation :**

- Optimiser le tracé des réseaux moyenne et basse tension et l'implantation des supports de manière à éviter toute emprise sur le bâti, les commerces, les enclos, les concessions, les sépultures et les cimetières, ainsi que tout stockage ou implantation en lit d'oued.
- Implanter les supports, les coffrets et les armoires hors des cheminements piétons desservant l'école et la mosquée de Hindi, et à une distance de sécurité des aires de regroupement d'enfants.
- Coordonner le phasage des travaux avec les autres chantiers du Projet susceptibles d'intervenir sur les mêmes axes, afin de limiter les nuisances cumulées supportées par les mêmes récepteurs.
- Limiter strictement les emprises de chantier, les aires de stockage et les voies d'accès aux surfaces nécessaires, et matérialiser leurs limites.
- Éviter l'abattage des arbres et limiter l'élagage au strict nécessaire pour assurer les distances de sécurité des lignes électriques. N'utiliser, pour les matériaux de fondation, que des sites d'emprunt et des carrières régulièrement autorisés ; vérifier la validité des licences avant tout approvisionnement.

➢ **Phase Travaux :**

- Maintenir en état de fonctionnement, après raccordement du forage, les équipements d'alimentation existants (installation solaire et/ou groupe électrogène) en configuration de secours, jusqu'à ce que la fiabilité de l'alimentation par le réseau soit établie sur une période d'observation convenue avec l'exploitant et le comité de gestion du forage.
- Réutiliser en priorité les déblais de fouille pour le remblaiement des tranchées ; évacuer les excédents vers un site autorisé et remettre les emprises en état à l'identique.
- Limiter, lorsque nécessaire, les émissions de poussières associées aux excavations ponctuelles et au transport des matériaux, notamment par humidification localisée ou couverture des matériaux fins lors de leur transport..
- Assurer le tri, le stockage sur aire étanche et l'évacuation des déchets vers des filières autorisées ; interdire tout brûlage et tout enfouissement de déchets sur site ; gérer spécifiquement les huiles usagées, les batteries, les tourets de câbles et les emballages souillés.

- Lorsque des huiles, carburants ou autres produits potentiellement polluants sont utilisés ou temporairement stockés sur site, assurer leur stockage sécurisé sur une surface adaptée et disposer de moyens d'intervention en cas de déversement accidentel. Suspendre les travaux de fouille et évacuer les emprises en cas d'alerte météorologique annonçant des précipitations susceptibles de provoquer des écoulements en oued.
- Procéder, à l'achèvement des travaux, au repli complet des installations, à l'enlèvement de tous les matériaux et déchets et à la remise en état des sites, constatés par procès-verbal contradictoire.

En cas de découverte fortuite de vestiges, objets, sépultures ou autres éléments susceptibles de présenter un intérêt culturel ou archéologique, l'EDD suspendra immédiatement les travaux dans la zone concernée, sécurisera le périmètre et informera l'ADDS. Les travaux ne reprendront qu'après vérification et autorisation conformément à la procédure de découverte fortuite applicable au Projet .

Toute découverte fortuite, lors des travaux de fouille, d'excavation ou de terrassement, de vestiges, objets, structures, sépultures ou restes humains susceptibles de présenter un intérêt archéologique, historique ou culturel entraîne l'arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée. Un périmètre de protection est alors délimité et sécurisé afin d'empêcher tout accès, déplacement, prélèvement ou dégradation des éléments découverts. La découverte est consignée dans le journal de chantier et signalée sans délai à l'ADDS.

L'ADDS en informe les autorités administratives compétentes, notamment la sous-préfecture concernée, ainsi que l'institution nationale compétente en matière de patrimoine culturel et d'archéologie, afin qu'une évaluation et les mesures appropriées puissent être réalisées. À Djibouti, les structures techniques et institutionnelles compétentes, notamment l'Institut de recherche archéologique du CERD et l'Agence nationale chargée de la promotion et de la protection du patrimoine culturel, devront être associées à la gestion de toute découverte fortuite, selon leurs attributions respectives. Aucun objet ou vestige ne doit être déplacé, prélevé ou manipulé sans l'autorisation des autorités compétentes. La reprise des travaux dans la zone concernée ne pourra intervenir qu'après réalisation des vérifications nécessaires et autorisation formelle de l'autorité compétente en matière de patrimoine culturel et/ou archéologique. En cas de découverte de restes humains ou de sépultures, les autorités administratives et les services compétents sont immédiatement informés et les travaux demeurent suspendus jusqu'à la définition des mesures appropriées.

7.1.2 Phase exploitation

- Assurer la reprise et l'élimination, via des filières agréées, des équipements électriques en fin de vie (transformateurs, câbles, et le cas échéant modules, batteries et onduleurs), afin de prévenir la production de déchets dangereux et la contamination des sols et des eaux.
- Maintenir l'entretien de la végétation aux abords des lignes afin de prévenir les contacts entre végétation et conducteurs, sources d'incendie et d'interruption de service.
- Contrôler périodiquement l'état des transformateurs et des dispositifs de protection pour prévenir les explosions, incendies et fuites d'huiles diélectriques.

7.2 Mesures sociales

7.2.1 Phase travaux

Les mesures ci-dessous visent à protéger les travailleurs et les communautés, à garantir un accès équitable et la continuité des services, et à prévenir les EAS/HS, conformément au PGMO et aux dispositifs existants du Projet.

a) Main-d'œuvre et conditions de travail

- Recourir prioritairement à la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, communiquer préalablement et publiquement les postes disponibles et les critères de sélection, et tenir un registre du personnel désagrégé par sexe, âge, origine et niveau de qualification.
- Établir pour chaque travailleur un contrat écrit précisant la rémunération, la durée du travail, les heures supplémentaires et les périodes de repos, et expliquer ces conditions dans une langue comprise par l'intéressé.
- Interdire le travail des enfants et le travail forcé ; vérifier l'âge minimum légal et archiver la preuve d'âge de chaque travailleur avant sa prise de poste.

- Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs prévu par le PGMO, distinct du MGP communautaire, accessible, gratuit, transparent et sans représailles.
- L'EDD vérifiera auprès de ses fournisseurs principaux les risques de travail des enfants, de travail forcé et de sécurité grave liés aux équipements et matériaux fournis, et soumettra les achats à la revue de l'ADDS. Les exigences pertinentes seront intégrées aux commandes et contrats ; les manquements feront l'objet de mesures correctives suivies ou, si celles-ci restent inefficaces, d'un changement de fournisseur.

b) Santé et sécurité des travailleurs

- Réserver les interventions sur les ouvrages électriques au personnel titulaire d'une habilitation correspondant au niveau de tension concerné.
- Appliquer systématiquement la consignation et la vérification de l'absence de tension avant toute intervention sur un ouvrage existant ou nouvellement raccordé, et matérialiser la consignation.
- Fournir des EPI adaptés et contrôler leur port effectif : casque isolant, gants isolants de classe appropriée, chaussures de sécurité, vêtements de travail et protections auditives et oculaires selon les tâches.
- Sécuriser le travail en hauteur par un harnais antichute avec point d'ancrage vérifié et du matériel d'accès conforme ; interdire les interventions par vent fort ou dans des conditions climatiques rigoureuses.
- Dispenser une formation E3S d'accueil à tout nouvel intervenant, y compris les sous-traitants et visiteurs, adaptée aux risques des tâches, notamment électriques, de travail en hauteur et de manutention/levage, et tenir des briefings réguliers.
- Disposer d'une trousse de premiers secours complète, de personnel formé aux premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'électrisation, et d'un protocole écrit d'évacuation vers la structure de santé la plus proche.
- Mettre à disposition des installations sanitaires suffisantes, séparées par sexe et verrouillables, de l'eau potable en quantité suffisante et une aire de repas propre et ombragée.

c) Santé et sécurité des communautés

- Baliser en permanence les fouilles et tranchées, les couvrir ou les remblayer en fin de journée, et installer une signalisation diurne et nocturne.
- Confiner le matériel et les matériaux dans l'emprise délimitée du chantier et interdire les dépôts sur les voies piétonnes.
- Limiter la vitesse des véhicules et engins, définir les itinéraires d'accès en évitant les abords des écoles et des points d'eau, interdire le transport de personnes non autorisées et former les conducteurs à la sécurité routière.
- Programmer les interventions près de l'école de Hindi hors des heures de classe ou, à défaut, l'après-midi et par secteur, avec un flux de circulation unique ; intervenir près de la mosquée hors des heures de prière.
- Sensibiliser les riverains, notamment les enfants, au risque électrique et au danger des raccordements informels avant la mise sous tension.
- Assurer la mise à la terre des masses métalliques, les protections différentielles et la conformité des branchements ; faire constater cette conformité par procès-verbal avant la mise sous tension.
- Sécuriser les poteaux, luminaires et coffrets de l'éclairage public contre l'accès non autorisé et le vandalisme.

d) Information, accès et continuité des services

- Finaliser et faire signer, avant l'ordre de service, la fiche de screening d'éligibilité et d'exclusion et la fiche de criblage des impacts sur le foncier, les actifs et les revenus (Annexes 2 et 3 du CGES), et confirmer l'absence de critères d'exclusion et de déplacement physique ou économique.

- Rendre publics les critères de raccordement et la liste des ménages retenus à la sous-préfecture et en séance publique, en langues locales avec restitution orale, afin de garantir un traitement équitable des communautés hôte et réfugiée et de prévenir l'exclusion des ménages démunis.
- Informer conjointement les communautés hôte et réfugiée des modalités de raccordement ; organiser avant les travaux des consultations sur les activités prévues, les risques, les mesures de prévention et les mécanismes de gestion des plaintes du Projet.
- Accompagner les ménages dirigés par une femme, les personnes âgées et les personnes handicapées dans les démarches d'abonnement, par l'intermédiaire des facilitatrices de l'ADDS.
- Maintenir des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite et aménager des passerelles piétonnes lorsque les travaux interrompent les accès.
- Informer les ménages riverains des coupures d'électricité ou interruptions d'approvisionnement en eau au moins sept jours à l'avance, avec rappel vingt-quatre heures avant ; informer les ménages les plus vulnérables par visite à domicile.
- Pour les interventions sur les forages, notamment celui de Dhourreh, prévoir une solution de substitution si l'interruption du pompage dépasse la durée convenue avec le comité de gestion : remplissage préalable des réservoirs ou approvisionnement par citerne.

e) EAS/HS et Code de conduite

- Faire signer à chaque travailleur, avant sa prise de poste, le Code de conduite prévu à l'Annexe 5 du CGES et à l'Article 8 de l'Annexe C de la convention, après explication dans une langue comprise ; rattacher l'exemplaire signé au contrat.
- Sensibiliser les travailleurs aux EAS/HS avant leur prise de poste, puis lors de rappels périodiques assurés par le point focal de l'entreprise, et conserver les attestations.
- Interdire tout contact ou activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans ; l'ignorance de l'âge ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- S'appuyer sur le circuit confidentiel EAS/HS du Projet décrit à la section 6.2 : boîtes à plaintes sur les sites et dans les lieux communautaires, et affichage visible et durable du numéro dédié.
- Orienter les survivantes vers les services spécialisés selon le protocole de référencement existant, avec consentement éclairé et transmission minimale d'informations, sans conditionner l'accès aux services au dépôt d'une plainte formelle.
- Sensibiliser les communautés aux comportements interdits et aux canaux de signalement existants, en séances non mixtes pour les femmes. Lors des branchements des logements sociaux, informer les ménages de la date et de l'objet de l'intervention, limiter l'accès des travailleurs aux espaces nécessaires, interdire toute demande de paiement, faveur ou service non prévu et rappeler les canaux confidentiels de signalement.

7.2.2 Phase exploitation

- Maintenir la conformité et la mise à la terre des branchements et prévenir les raccordements informels, identifiés comme un facteur majeur d'électrocution, notamment pour les enfants.
- Ces interruptions devront être programmées en concertation avec les autorités locales et faire l'objet d'une information préalable des populations concernées.
- Poursuivre la sensibilisation des riverains et des établissements scolaires au risque électrique et au danger des branchements non sécurisés.
- Assurer un accès équitable et non discriminatoire au service entre communauté hôte et communauté réfugiée, et suivre la répartition des branchements au travers du registre des plaintes.
- Sécuriser durablement les mâts, luminaires et coffrets de l'éclairage public contre l'accès non autorisé et le vandalisme.

- Garantir la continuité de l'alimentation du forage de Dhourreh et maintenir en configuration de secours les équipements existants tant que la fiabilité du réseau n'est pas établie
- Maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour traiter en temps utile les plaintes susceptibles de survenir.

7.3 Dispositions contractuelles, formation et synthèse

Les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à l'exécution des travaux de branchement et d'électrification sont pris en compte dans les prescriptions E3S. Ces risques et impacts sont atténués en exigeant contractuellement de l'EDD qu'elle respecte les prescriptions E3S correspondant aux risques et impacts énumérés dans le CGES. Les prescriptions E&S constituent l'Annexe C de la convention ADDS/EDD et sont reproduites à l'Annexe 1 du présent PGES ; elles font partie intégrante de la convention.

Conformément à l'Article 7 de l'Annexe C de la convention, l'EDD prépare et soumet à l'approbation préalable de l'ADDS un PGES-Entreprise détaillant la manière dont elle satisfera aux prescriptions E&S . Ce document, de nature contractuelle, sert de référence au suivi et à l'évaluation de la performance environnementale et sociale de l'EDD. Il comprend les sections suivantes : formation E3S ; gestion des installations et chantiers ; gestion de la sécurité au travail ; gestion de la santé ; gestion de la main-d'œuvre ; gestion de la circulation routière ; préparation et réponse aux urgences ; engagement des parties prenantes ; et suivi environnemental et social. Il comporte en outre un organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale et sociale et désigne un responsable E3S. Son approbation par l'ADDS constitue un préalable à l'émission de l'ordre de service.

Le Tableau 4 récapitule les actions de formation qui seront dispensées par l'ADDS au bénéfice de l'EDD, de ses travailleurs et des acteurs locaux.

Tableau 2: Programme de formation et de renforcement des capacités

Action de formation	Public cible	Responsable	Échéance	Durée
Atelier sur les exigences E3S applicables aux travaux et sur le contenu du PGES-Entreprise	Encadrement et responsable E3S de l'EDD	Spécialistes E&S de l'ADDS	Avant l'ordre de service	2 jours
Formation d'accueil E3S et sécurité électrique	Ensemble des travailleurs et sous-traitants	EDD, contrôlée par l'ADDS	Avant la prise de poste	1 jour
Formation sur les codes de conduite et la prévention des EAS/HS	Ensemble des travailleurs et sous-traitants	Spécialiste EAS/HS de l'ADDS	Avant la prise de poste, puis rappels	1 jour puis rappels
Formation des membres du comité de gestion des plaintes de Holl-Holl	Sous-préfecture, UNFD, conseil régional, société civile	Spécialistes sociaux et EAS/HS de l'ADDS	Avant l'ordre de service	2 jours
Sensibilisation communautaire au risque électrique et aux raccordements informels	Riverains, ménages bénéficiaires, établissements scolaires	ADDS et EDD	Avant la mise sous tension	Séances

Tableau 3: Synthèse des mesures d'atténuation, des responsabilités et des échéances

Risque ou impact	Mesure d'atténuation	Responsable	Échéance
Impact foncier ou économique non identifié	Screening E&S et criblage foncier finalisés et signés ; optimisation du tracé	ADDS	Avant l'ordre de service
Dégradation du milieu et gestion des déchets **; poussières, végétation et pollution accidentelle**	-Limitation des emprises, gestion et évacuation des déchets vers filières autorisées, remise en état **;** **-** réutiliser en priorité les déblais de fouille pour le remblaiement ; tri et stockage des déchets sur aire étanche, sans brûlage ni enfouissement sur site. -Éviter toute implantation ou stockage en lit d'oued ; suspendre les fouilles en cas d'alerte météorologique annonçant des écoulements en oued. -Éviter l'abattage des arbres et limiter l'élagage au strict nécessaire. Limiter, lorsque nécessaire, les poussières par humidification localisée ou couverture des matériaux fins lors du transport. -Lorsque des produits potentiellement polluants sont utilisés ou stockés sur site, assurer leur stockage sécurisé sur une surface adaptée et disposer de moyens d'intervention en cas de déversement accidentel. -Constater le repli et la remise en état par procès-verbal contradictoire.	EDD**, supervision ADDS**	**Préparation,** durée des travaux **et achèvement**
Accidents du travail et risque électrique	EPI adaptés et contrôle du port effectif, -habilitation électrique correspondant au niveau de tension, consignation matérialisée et vérification de l'absence de tension, protection antichute avec point d'ancrage vérifié et matériel d'accès conforme, -premiers secours et protocole écrit d'évacuation. -Interdire les interventions en hauteur par vent fort ou dans des conditions climatiques rigoureuses. -Formation E3S d'accueil adaptée aux risques électriques, au travail en hauteur et à la manutention/levage, et briefings réguliers. -Installations sanitaires suffisantes, séparées par sexe et verrouillables, eau potable et aire de repas propre et ombragée.	EDD**, supervision ADDS**	**Avant la prise de poste et** durée des travaux
Accidents impliquant les riverains et les enfants	-Balisage et couverture des fouilles ou remblaiement en fin de journée, passerelles et maintien de -cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite, -signalisation diurne et nocturne,	EDD**, supervision ADDS**	Durée des travaux **; avant mise sous tension pour les**

	-programmation hors heures de classe et de prière à proximité de l'école et de la mosquée de Hindi. Confiner les matériaux dans l'emprise du chantier, sans dépôt sur les voies piétonnes. Limiter la vitesse des véhicules et engins, définir les itinéraires d'accès en évitant les écoles et points d'eau, -interdire le transport de personnes non autorisées et former les conducteurs à la sécurité routière. -Sensibiliser les riverains, notamment les enfants, au risque électrique avant mise sous tension ; -vérifier par procès-verbal la mise à la terre, les protections différentielles et la conformité des ---branchements ; sécuriser les poteaux, luminaires et coffrets de l'éclairage public.		**contrôles et la sensibilisation au risque électrique**
Interruption des services d'eau et d'électricité	Préavis de sept jours et rappel vingt-quatre heures avant coupure **;** **information des ménages les plus vulnérables par visite à domicile.** **Pour les forages, notamment Dhourreh :** **programmation hors des heures de puisage ;** **remplissage préalable des réservoirs ou approvisionnement de substitution si l'interruption du pompage dépasse la durée convenue avec le comité de gestion ;** **maintien des équipements existants en secours jusqu'à ce que la fiabilité du réseau soit établie sur la période d'observation convenue avec l'exploitant et le comité de gestion.**	EDD**, supervision ADDS**	Avant chaque coupure **et pendant le raccordement des forages ; après raccordement pour le maintien du secours**
Tensions liées à l'emploi et à l'accès au service **; information/consultation insuffisantes et mise en œuvre inadéquate du MGP**	Recours prioritaire à la main-d'œuvre locale, critères de raccordement publics, information conjointe hôtes et réfugiés **;** **communication préalable des postes et critères de sélection, registre du personnel désagrégé ; accompagnement des ménages dirigés par une femme, des personnes âgées et des personnes handicapées dans les démarches d'abonnement.** **Consultations avant les travaux sur les activités, risques, mesures et mécanismes de gestion des plaintes du Projet ; maintien du MGP et suivi de l'équité d'accès en exploitation.**	ADDS **(information, accompagnement et supervision)** et EDD **(recrutement)**	**Avant les travaux et** durée des travaux **; exploitation pour l'équité d'accès et le MGP**
EAS/HS	Codes de conduite signés **avant prise de poste, après explication dans une langue comprise, et rattachés aux contrats**, formation préalable **et rappels périodiques**, points focaux, canaux confidentiels **du Projet (section 6.2)**, orientation UNFD **selon le protocole existant, avec consentement éclairé et transmission minimale d'informations, sans conditionner les services au dépôt d'une plainte formelle.**	ADDS (spécialiste EAS/HS) **: appui et supervision** et EDD **: exécution**	Avant la prise de poste, puis en continu

	Sensibilisation communautaire, en séances non mixtes pour les femmes. Lors des branchements des logements sociaux : information préalable des ménages, accès limité aux espaces nécessaires, interdiction des demandes de paiement, faveur ou service non prévu, rappel des canaux confidentiels de signalement.		
Travail des enfants et travail forcé **; conditions de travail**	**Interdiction du travail des enfants et du travail forcé ;** vérification de l'âge **et archivage de la preuve avant prise de poste**, contrats écrits **précisant rémunération, durée du travail, heures supplémentaires et repos, expliqués dans une langue comprise**, diligence sur les fournisseurs principaux **concernant le travail des enfants, le travail forcé et les risques graves de sécurité ; exigences pertinentes dans les commandes et contrats, mesures correctives suivies ou changement de fournisseur si elles restent inefficaces. Appliquer le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs prévu par le PGMO, distinct du MGP communautaire, accessible, gratuit, transparent et sans représailles.**	EDD, revue ADDS	Avant la prise de poste, puis mensuel
Découvertes fortuites	Arrêt des travaux, périmètre de protection, saisine du service compétent **; reprise uniquement après vérification et autorisation conformément à la procédure de découverte fortuite du Projet**	EDD **(arrêt et sécurisation)**, ADDS **(information des autorités compétentes)**	En continu
Risques en exploitation (raccordements informels, électrocution**, incendies, fuites d'huiles diélectriques, équipements en fin de vie et interruptions du service**)	Conformité et mise à la terre des branchements, sécurisation des coffrets, sensibilisation communautaire **; entretien de la végétation aux abords des lignes ; contrôle périodique des transformateurs et dispositifs de protection ; reprise et élimination des équipements électriques en fin de vie via des filières agréées.** **Garantir la continuité de l'alimentation du forage de Dhourreh et maintenir les équipements existants en secours tant que la fiabilité du réseau n'est pas établie.** **Programmer les interruptions en concertation avec les autorités locales et informer préalablement les populations.**	EDD**, supervision ADDS conformément au dispositif de suivi du PGES**	Avant la mise sous tension et en exploitation

CHAPITRE 8. PLAN DE SUIVI

8.1 Architecture du dispositif et responsabilités de suivi

Le dispositif de suivi repose sur trois niveaux articulés. Le premier est la surveillance interne exercée par l'EDD sur ses propres travaux, dont les obligations de rapportage environnemental et social sont définies dans la section correspondante des prescriptions E3S. Le deuxième est le suivi et le contrôle exercés par l'ADDS sur la performance environnementale et sociale de l'EDD au regard des prescriptions E3S applicables et des engagements pris par celle-ci dans son PGES-Entreprise. Le troisième est le rapportage périodique de l'ADDS à la Banque mondiale, conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et au CGES.

En application des prescriptions E3S, l'EDD est tenue de :

- Signaler au maître d'ouvrage tout incident majeur lié au travail, tout accident et toute perte de vie humaine dans les vingt-quatre heures suivant leur survenance ;
- Tenir à jour un journal de chantier unique, renseigné à l'encre, dans lequel sont consignés les réclamations, les manquements et les incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou impliquant la population, et informer le public de l'existence de ce journal et du lieu où il peut être consulté ;
- Surveiller, consigner et rendre compte par écrit au maître d'ouvrage, au minimum toutes les deux semaines, sur les rubriques suivantes : effectifs (nombre d'ouvriers, origine, sexe, âge avec preuve de l'absence de travail des enfants, niveau de qualification) ; nombre d'heures travaillées, heures supplémentaires comprises ; disponibilité du personnel clé ; sécurité et incidents enregistrables avec analyse des causes ; registre des non-conformités ; accidents de la circulation ; statut des permis et des accords ; avancement des principaux travaux ; inspections et audits E3S ; conditions d'hébergement le cas échéant ; formations E3S dispensées, y compris relatives aux EAS/HS, et nombre de travailleurs formés ; gestion de l'emprise et travaux hors limites ; engagement des parties prenantes externes, avec ventilation par sexe des personnes consultées ; griefs des parties prenantes externes, désagrégés par sexe ; risques de sécurité ; et plaintes des travailleurs.

L'ADDS suit et contrôle la performance environnementale et sociale de l'EDD au regard des prescriptions E3S pertinentes et des engagements pris dans le PGES-Entreprise. À cette fin, elle :

- Procède à la revue et à l'approbation formelle du PGES-Entreprise préalablement à l'émission de l'ordre de service ;
- Effectue des visites de terrain périodiques et des contrôles ponctuels inopinés, documentés au moyen de la fiche de suivi des chantiers figurant à l'Annexe 12 du CGES ;
- Consigne les écarts constatés dans un registre de non-conformités précisant la nature de l'écart, sa gravité, la mesure corrective attendue et le délai imparti, et vérifie la levée effective de chaque non-conformité ;
- Ordonne, en cas de manquement grave ou persistant, la suspension des travaux concernés conformément à l'Article 4 de la convention, jusqu'à mise en conformité ; prendre les mesures prévues par la convention.
- Documente la mise en exploitation au moyen de la fiche de suivi de mise en exploitation figurant à l'Annexe 13 du CGES.

•

8.2 Plan de suivi de l'activité

Le Tableau 6 présente les paramètres suivis, les indicateurs retenus, les moyens de vérification, la fréquence de contrôle et les responsabilités.

Tableau 4: Plan de suivi environnemental et social de l'activité

Paramètre suivi	Indicateur	Moyen de vérification	Fréquence	Responsable
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et efficacité	Taux de mesures du PGES effectivement mises en œuvre	Fiche de suivi de chantier (Annexe 12 du CGES)	Bimensuelle	Spécialistes E&S de l'ADDS
Poussières et niveaux sonores	Nombre de plaintes de riverains ; observations d'envols de poussière	Registre des plaintes, constats de visite	lors des activités concernées et à chaque visite ;	**EDD**, vérification ADDS (Spécialiste environnement de l'ADDS et DPSE)
Sécurisation des fouilles et des tranchées	Absence de fouille ouverte non sécurisée ; fermeture ou remblaiement après intervention	Inspection visuelle, photographies datées	À chaque visite	EDD, vérification ADDS
Santé et sécurité au travail	Nombre d'accidents , incidents et de quasi-accidents ; taux de port effectif des EPI ; heures travaillées ; disponibilité des habilitations requises ; application des procédures de consignation et de vérification de l'absence de tension ; conformité des équipements de travail en hauteur et de levage.	Registre de sécurité de l'EDD, rapports bimensuels, inspections	Bimensuelle	En continu par l.EDD, vérification ADDS à chaque visite
Travail des enfants	Part des travailleurs dont la preuve d'âge est archivée	Registre du personnel	Mensuelle	EDD ; vérification ADDS
Recours à la main-d'œuvre locale	Nombre et Part des travailleurs recrutés localement, désagrégée par sexe	Registre du personnel	Mensuelle	EDD, vérification Spécialiste social de l'ADDS
Codes de conduite et prévention des EAS/HS	Part des travailleurs formés et signataires du code de conduite ; disponibilité et communication des canaux confidentiels du Projet.	Attestations de formation, exemplaires signés	Avant prise de poste, puis mensuelle	Spécialiste EAS/HS de l'ADDS
		Registre confidentiel EAS/HS	lors des activités concernées et à chaque visite ;	Spécialiste EAS/HS de l'ADDS
Mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de plaintes reçues, traitées et résolues ; délai moyen de traitement ; % traité hors délai	Registre des plaintes, système GEMS	En continu, avec consolidation périodique. ;e	Spécialiste social de l'ADDS

Mobilisation des parties prenantes	Réalisation de l'information/consultation prévue avant les travaux sur chaque site ;; taux de participation des femmes et groupes concernes ; préoccupations documentées et suites données.	Fiches de présence signées et désagrégées par sexe, comptes rendus	Trimestrielle	Spécialiste social de l'ADDS
Information préalable des coupures de service	Part des coupures ayant fait l'objet d'un d'une information préalable des personnes et infrastructures concernées, conformément aux délais applicables au Projet. (préavis de sept jours et d'un rappel à vingt-quatre heures)	Avis diffusés, journal de chantier	À chaque coupure	EDD, vérification ADDS
Gestion des déchets	Volumes évacués et destinations ; existence des bordereaux	Registre des déchets, bordereaux d'évacuation	Mensuelle	EDD, vérification ADDS
Découvertes fortuites	Nombre de découvertes signalées et suites données	Journal de chantier, correspondances	En cas de découverte.	EDD, ADDS
Conformité des branchements	Part des branchements contrôlés conformes, mise à la terre vérifiée, dispositifs de protection vérifiés avant mise sous tension.	Procès-verbaux de contrôle et de réception	À la réception	EDD, vérification ADDS
Équité d'accès au service	Plaintes ou préoccupations relatives aux critères et modalités de raccordement.	Liste des raccordements, registre des plaintes	Trimestrielle	Spécialiste social de l'ADDS
Remise en état des sites	Procès-verbal de repli et de remise en état signé	Procès-verbal contradictoire, photographies avant et après	À l'achèvement	EDD, avec réception/vérification par ADDS
Continuité du service d'eau pendant le raccordement du forage de Dhourreh	Nombre et durée cumulée des interruptions de pompage ; mise en œuvre effective de la solution de substitution	Journal de chantier, avis diffusés, attestation du comité de gestion du forage	À chaque intervention sur le forage	EDD, vérification ADDS

8.3 Notification des incidents et rapportage

La chaîne de notification applicable à l'activité est la suivante :

Tableau 5: Délais de notification des incidents et accidents

Étape	Délai	Contenu et destinataire
Signalement de l'EDD à l'ADDS	24 heures	Tout incident majeur lié au travail, accident ou perte de vie humaine, conformément aux prescriptions E3S
Notification de l'ADDS à la Banque mondiale	48 heures, 24 heures pour les accidents mortels et incidents EAS/HS	Tout incident ou accident lié au Projet ayant ou susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés, le public ou les travailleurs, y compris les incidents de sécurité et les cas d'EAS/HS, ainsi que tout signalement d'EAS/HS porté à la connaissance de l'EDD, conformément aux procédures du projet[1]
Rapport initial	10 jours	Rapport de notification d'incident conforme à l'Annexe 9 du CGES, incluant l'analyse des causes profondes et les actions correctives envisagées
Communication des mesures	30 jours	Détails sur l'incident, mesures immédiates prises ou prévues, informations fournies par l'entité d'exécution
Rapport de synthèse	Sur demande de la Banque mondiale	Description de l'incident, mesures correctives et préventives, identification des informations couvertes par la confidentialité

Les spécialistes environnemental et social de l'ADDS établissent chaque trimestre un rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux, conforme au PEES, qu'ils soumettent à la Banque mondiale. Pour la présente activité, ce rapport couvre : l'avancement physique des travaux de branchement et d'électrification ; la gestion de la santé et de la sécurité au travail ; les actions de sensibilisation et de formation relatives aux EAS/HS ; les impacts et risques environnementaux et sociaux constatés ; la performance du MGP au vu du registre des plaintes ; les difficultés rencontrées ; et la performance environnementale et sociale de l'EDD. L'activité est en outre couverte par les rapports semestriels de mise en œuvre du CGES, établis selon le canevas figurant à l'Annexe 8 du CGES.

Le suivi de la mobilisation des parties prenantes s'appuie sur les indicateurs du PMPP, renseignés trimestriellement et archivés dans le système GEMS :

- taux de femmes participant aux réunions et séances de sensibilisation ;
- taux de prise en compte des recommandations des parties prenantes ;
- taux de satisfaction des parties prenantes ; nombre de plaintes reçues, traitées et résolues ;
- délai moyen de traitement des plaintes ;
- et nombre de plaintes EAS/HS reçues et référées au titre du circuit sensible.

Les procès-verbaux des séances récapitulant les points de vue exprimés sont annexés aux rapports de suivi.

8.4 Suivi en phase d'exploitation

Aux termes de l'Article 8 de la convention, l'entretien des ouvrages réalisés relève de la seule responsabilité de l'EDD. Le suivi en phase d'exploitation, documenté au moyen de la fiche figurant à l'Annexe 13 du CGES, porte en particulier sur les points suivants : le maintien de la conformité et de la mise à la terre des installations ; la prévention et le traitement des raccordements informels, identifiés comme un facteur d'électrocution ; la gestion des surcharges saisonnières liées à l'accroissement des usages ; l'état et la sécurisation des mâts, luminaires et coffrets de l'éclairage public ; la poursuite des actions de sensibilisation au risque électrique auprès des riverains et des établissements

[1] Pour les signalements EAS/HS, seules les informations minimales nécessaires à la notification sont transmises, sans information permettant d'identifier la survivante.

scolaires ; et le suivi de l'équité d'accès au service entre communauté hôte et communauté réfugiée, au travers du registre des plaintes.

8.5 Budget

Le coût pour les entreprises du respect des exigences E3S sera inclus dans leurs contrats respectifs lorsqu'ils seront émis.

Tableau 6: Budget pour la mise en œuvre du PGES

N°	Activité	Quantité	Coût unitaire (DJF)	Coût total (DJF)	Coût total (USD)
1	Sensibilisation des communautés (environnement, santé, sécurité, EAS/HS, MGP)	3 séances	150 000	450 000	2531
2	Formation de l'entreprise et des équipes de supervision sur les exigences E&S et suivi environnemental et social sur les chantiers	2 sessions	30 000	60 000	338
3	Suivi spécifique de la mise en œuvre des mesures EAS/HS et VBG	2 missions	30 000	60 000	338
5	Réunions de consultation et d'information des parties prenantes	2 réunions	15 000	30 000	169
6	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (communication, registres, traitement des plaintes)	Forfait	-	100 000	563
8	Production des rapports de suivi environnemental et social	4 rapports	0	0	
10	Imprévus (environ 10 % du budget)	Forfait	-	70 000	394
	TOTAL GÉNÉRAL			**770 000**	**4331**

Annexe 1 : Fiche de Criblage Environnemental et Social — Sous-Projet

PARTIE A — IDENTIFICATION DU SOUS-PROJET

Intitulé du sous-projet	Travaux de branchement électriques du village de Holl-Holl
Type d'activité	Electricité
Région / Commune / Quartier	Région d'Ali-sabieh/Village de Holl-Holl
Superficie approximative	794 km²
Coût estimatif	
Nombre de bénéficiaires	4063 habitants
Nom de l'évaluateur	
Date	01/07/2026

PARTIE B — VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ (Liste d'exclusion)

Instruction : *Si l'une des cases ci-dessous est cochée* ***OUI****, le sous-projet est* ***automatiquement inéligible*** *au financement. Arrêter le criblage et notifier l'UGP.*

#	Le sous-projet implique-t-il…	OUI	NON
B1	…la conversion ou dégradation d'un habitat naturel critique ou d'une aire protégée ?		X
B2	…des activités dans ou à moins de 500 m d'un site Patrimoine mondial UNESCO ?		X
B3	…l'utilisation, le stockage ou la production de pesticides classe Ia/Ib (OMS) ou de matériaux contenant de l'amiante ou des PCB ?		X
E4	…le déplacement physique de plus de 200 personnes sans PAR approuvé ?		X
B5	…le travail forcé ou l'emploi d'enfants de moins de 14 ans ?		X
B6	…des activités dans une zone de conflit armé actif ?		X
B7	…l'affectation de terres ou ressources de peuples autochtones sans leur consentement préalable libre et éclairé ?		X

Résultat éligibilité : X Sous-projet éligible (tous NON) ☐ Sous-projet **inéligible** (au moins un OUI)

PARTIE C — CRIBLAGE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Instruction : *Répondre à chaque question par OUI (O), NON (N) ou INCONNU (?). Toute réponse OUI ou INCONNU déclenche la NES indiquée et doit être prise en compte dans la détermination de l'instrument requis.*

C1 — Localisation et milieu naturel

#	Question	O	N	?	NES
C1	Le site est-il localisé à moins de 100 m d'un cours d'eau, lac ou zone humide ?		X		3, 6
c2	Le site présente-t-il une végétation naturelle significative à défricher (arbres, brousse) ?		X		6
c3	Le site est-il en zone inondable ou à risque de glissement de terrain ?		X		1, 4
C4	Le site est-il localisé à proximité d'un site culturel, religieux ou archéologique connu ?			X	8
C5	Le site est-il localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?		X		3

C2 — Impacts environnementaux

#	Question	O	N	?	NES

E1	Les travaux nécessiteront-ils des terrassements ou excavations importants (>500 m²) ?		X		3, 6
E2	Les travaux généreront-ils des déchets dangereux (déchets médicaux, hydrocarbures, matériaux toxiques) ?	X			3
E3	Les activités en exploitation généreront-elles des eaux usées industrielles ou médicales ?		X		3
E4	Les travaux modifieront-ils le réseau de drainage naturel ou le régime hydrologique local ?		X		3, 6
E5	Le sous-projet implique-t-il des prélèvements d'eau souterraine (forages) ?		X		3, 6
E6	Les activités généreront-elles des nuisances sonores ou des poussières significatives en zone habitée ?		X		3, 4

C3 — Impacts sociaux et fonciers

#	Question	O	N	?	NES
S1	Le sous-projet nécessite-t-il l'acquisition de terres ou une servitude de passage, même temporaire ?		X		5
S2	Le sous-projet entraînera-t-il la perte de revenus ou de moyens de subsistance pour des personnes (commerçants, agriculteurs, vendeurs informels) ?		X		5
S3	Y a-t-il des conflits fonciers existants ou latents sur le site ou dans la zone du projet ?		X		5
S4	Y a-t-il des groupes vulnérables dans la zone (femmes chefs de ménage, personnes handicapées, personnes déplacées internes) ?	X			1, 5
S5	Le sous-projet impliquera-t-il le recrutement de travailleurs migrants ou d'une main-d'œuvre importante (>20 personnes) ?		X		2
S6	Y a-t-il un risque de VBG ou d'EAS/HS dans la zone du projet ?	X			2, 10

C4 — Santé et sécurité des communautés

#	Question	O	N	?	NES
SS1	Les travaux impliquent-ils des activités à risque élevé (travaux en hauteur, fouilles profondes, travaux sous tension) ?	X			2, 4
SS2	Le site est-il localisé à moins de 200 m d'un établissement sensible en activité (école, hôpital, marché) ?	X			4
SS3	Les activités en exploitation créeront-elles des risques sanitaires pour les communautés (vecteurs de maladies, pollution de l'eau, déchets médicaux) ?		X		3, 4
SS4	Le sous-projet créera-t-il des risques d'accidents pour les usagers (incendie, électrocution, effondrement) ?	X			4

PARTIE D — DÉTERMINATION DE L'INSTRUMENT REQUIS

Instruction : *Sur la base des réponses de la Partie C, le/la spécialiste E&S détermine qualitativement le niveau de risque et l'instrument requis. Le nombre de OUI est un indicateur, non une formule automatique. Le jugement professionnel prime.*

Déclencheurs automatiques d'EIES complète

Cocher si l'une des conditions suivantes est présente — une EIES complète est alors requise indépendamment des autres réponses :

#	Condition
☐	Déplacement physique de plus de 50 personnes
☐	Perte de moyens de subsistance affectant plus de 100 personnes
☐	Site localisé dans ou adjacent à une aire protégée
☐	Impacts environnementaux irréversibles anticipés
☐	Travaux de génie civil de grande envergure (route >5 km, ouvrage hydraulique majeur)

Déclenchement au titre de la législation nationale

Instruction : *Vérifier si le sous-projet est soumis à une EIES obligatoire en vertu de la réglementation nationale en vigueur. En cas de conflit entre les exigences nationales et celles de la Banque mondiale, l'exigence la plus stricte s'applique.*

#	Condition	OUI	NON
1	Le sous-projet figure-t-il sur la liste nationale des projets soumis à EIES obligatoire (décret/arrêté national applicable) ?		X
2	Le sous-projet nécessite-t-il un permis environnemental ou une autorisation administrative préalable au titre du droit national ?		X
3	L'autorité environnementale nationale compétente a-t-elle été consultée sur la classification du sous-projet ?		X

Si OUI à la première question : *Une EIES conforme à la réglementation nationale est requise, en plus de l'instrument déterminé par le criblage Banque mondiale. Les deux processus doivent être conduits de manière coordonnée pour éviter les doublons.*

Référence réglementaire nationale applicable : _____

Autorité nationale compétente : _____

Décision finale — Logique de sélection de l'instrument

Instruction : *Lisez la logique ci-dessous du haut vers le bas et choisissez le premier cas applicable. Un seul instrument principal est retenu, auquel peuvent s'ajouter des instruments spécifiques (PAR, PGMO, PMPP) mentionnés en Partie E.*

SI OU Élevé

- *→ Une **EIES complète** est exigée, avec un PGES intégré et une consultation publique formelle. L'EIES doit comprendre : description du projet, analyse des alternatives, état de référence, identification et évaluation des impacts, PGES, mécanisme de gestion des plaintes, et plan de consultation. En cas de réinstallation involontaire, un **PAR** doit être préparé en parallèle.*
- ***SINON SI** le niveau de risque est **Substantiel**, **EIES simplifiée PGES détaillée ; pour***

***SINON SI** le niveau de risque est **Modéré** :*

- *→ Un **PGES** est nécessaire. Ce PGES détaille les mesures d'atténuation, le programme de suivi, les responsabilités institutionnelles, et le budget de mise en œuvre. Il s'intègre aux dossiers d'appel d'offres et contrats. En cas de réinstallation économique mineure, un **plan de compensation** simplifié doit être ajouté.*

SINON Faible

- *→ Appliquez les Bonnes Pratiques Environnementales et Sociales (BPES) via une liste de contrôle simplifiée intégrée directement aux Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE). Aucun document E&S distinct n'est requis, mais l'application des BPES sera vérifiée lors de la supervision des travaux.*

Niveau de risque retenu	Instrument principal	Instruments additionnels éventuels	Sélection
Faible	BPES intégrées aux DCE	—	
Modéré	PGES	PAR abrégé / Plan de compensation (si NES 5 déclenchée)	X
Substantiel	EIES simplifiée ou PGES détaillé	PAR abrégé (si NES 5 déclenchée)	
Élevé / Déclencheur automatique	EIES complète + PGES intégré	PAR complet (si NES 5 déclenchée)	

Niveau de risque retenu : Modéré

Instrument principal retenu : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Instruments additionnels requis: Pas des instruments additionnels requis

PARTIE E — NES DÉCLENCHÉES ET INSTRUMENTS ADDITIONNELS

Instrument	Condition de déclenchement	Requis ?
PAR (Plan d'Action de Réinstallation) — NES 5	Si le sous-projet entraîne un déplacement physique ou une perte de revenus/moyens de subsistance pour des personnes affectées	NON

PGMO (Plan de Gestion de la Main-d'œuvre) — NES 2	Si le sous-projet implique le recrutement de travailleurs directs, contractuels ou migrants	OUI

PARTIE F — PROTOCOLE DE DÉCOUVERTE FORTUITE (NES 8)

Applicable à tout sous-projet comportant des travaux de terrassement, quel que soit le niveau de risque.

En cas de découverte de vestiges, ossements, objets anciens ou tout élément à valeur patrimoniale pendant les travaux :

1. ***Arrêt immédiat** des travaux dans la zone concernée*
2. ***Sécurisation** du périmètre — accès interdit au personnel non autorisé*
3. ***Notification** dans les 24 heures au responsable E&S du projet et aux autorités nationales compétentes*
4. ***Documentation** photographique de la découverte sans déplacer les éléments*
5. ***Reprise des travaux** uniquement après autorisation écrite des autorités compétentes*

PARTIE G — SIGNATURES ET APPROBATION

Évaluateur E&S	
Nom et prénom	Ibrahim Mohamed – Moune Youssouf – Kaousar Saad
Fonction	Spécialiste de gestion de risques environnementaux et sociaux et Spécialiste de prévention et gestion de risques EAH/HS/VBG
Signature	
Date	01/07/2026
Observations / Conditions particulières	

Annexe 2 : Prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de la convention ADDS–EDD

La présente annexe reproduit les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires applicables à l'EDD dans le cadre de la convention conclue avec l'ADDS. Ces prescriptions constituent des exigences contractuelles générales. Leur application aux travaux couverts par le présent PGES est précisée dans le PGES-Entreprise de l'EDD, en fonction de la nature, de l'ampleur et des méthodes d'exécution effectivement retenues. En cas de divergence, la version signée de la convention et de ses annexes contractuelles prévaut.

Article 1 : Respect des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

L'EDD s'engage à exécuter les travaux conformément à la législation nationale en vigueur ainsi qu'aux exigences environnementales et sociales applicables au Projet, notamment les instruments environnementaux et sociaux approuvés (CGES, PGES, PMP et PGMO et tout autre instrument applicable).

Article 2 : Sur les conditions préalables au démarrage des activités

L'EDD ne peut entreprendre aucun travail ou activité susceptible de générer des impacts environnementaux et sociaux avant la préparation, l'approbation et, le cas échéant, la divulgation des instruments environnementaux et sociaux requis pour les activités concernées, conformément à la législation nationale et aux exigences applicables de la Banque Mondiale.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux ne peuvent être engagées qu'après :

- La préparation des instruments environnementaux et sociaux requis conformément à la réglementation nationale et aux exigences du bailleur ;
- Leur validation par le bailleur, selon les procédures applicables ;
- Leur diffusion, lorsque celle-ci est requise ;

Article 3 : Sur les activités interdites avant validation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux

L'EDD s'engage à ne pas entreprendre, directement ou indirectement, avant la validation des instruments environnementaux et sociaux applicables :

- Les travaux de branchements des logements sociaux situés à Holl Holl;
- Les travaux de branchements de l'école, de la mosquée et de l'éclairage public du village de Hindi
- Les travaux d'électrification du forage de Dhourreh

Article 4 : Relatif à la suspension des travaux

En cas de commencement de travaux en violation des dispositions de la présente convention, le Maître d'Ouvrage (ADDS) peut ordonner la suspension immédiate des travaux concernés jusqu'à la validation des instruments environnementaux et sociaux requis et à la mise en conformité de l'activité.

Article 5 : Relatif à la responsabilité de l'institution

L'EDD est responsable du respect des conditions préalables au démarrage des travaux. Elle ne peut engager, autoriser ou permettre le commencement de travaux soumis à une validation environnementale et sociale préalable.

Article 6 : Activités autorisées

Dans le cadre de la présente convention, l'EDD est autorisée à réaliser uniquement l'activité qui ne déclenche pas les instruments de gestions de risques environnementaux et sociaux.

À ce titre, elle peut notamment :

- Réaliser le paiement de l'abonnement pour l'électrification des deux forages de Hindi

Toutefois, les activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux, notamment les travaux de branchements, l'éclairage public et l'électrification du forage Dhourreh, ne peuvent être engagées qu'après la préparation, la validation et, lorsque cela est requis, la divulgation des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux applicables, conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la Banque Mondiale.

Toute activité non expressément autorisée par la présente convention ou réalisée en dehors des conditions ci-dessus est considérée comme non conforme et peut entraîner la suspension des activités concernées ou toute autre mesure prévue par la présente convention.

Article 7 : Prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S)

1) DISPOSITIONS GENERALES

- **Plan de Gestion de l'Entreprise**

L'entreprise doit :

- Préparer et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage un plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisferont les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Le PGES-Entreprise sera un document contractuel qui servira de référence pour le suivi et l'évaluation des performances environnementales et sociales de l'entreprise. Le PGES-Entreprise comprendra les sections suivantes :
 - Formation E3S
 - Gestion des Installations et Chantiers
 - Gestion de la Sécurité au Travail
 - Gestion de la Santé
 - Gestion de la Main-d'œuvre
 - Gestion de la Circulation Routière
 - Préparation et Réponse aux Urgences
 - Engagement des Parties Prenantes
 - Suivi Environnemental et Social par l'entreprise
- Inclure dans le PGES-Entreprise un organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale et sociale
- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce que le PGES-Entreprise soit rigoureusement suivies par tous les travailleurs de l'entreprise et de ses sous-traitants et à tous les niveaux d'exécution.
- S'assurer que des fonds suffisants sont budgétisés pour répondre aux prescriptions E3S et que des capacités suffisantes sont en place pour superviser, contrôler et rendre compte de la performance du PGES-Entreprise
- Mettre en place des contrôles et des procédures pour gérer sa performance en matière d'E3S

- **Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales**

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur à Djibouti relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes
-

- Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan PGES-Entreprise qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué,

Conformément aux dispositions contractuelles, le non-respect des prescriptions E3S ou du PGES-Entreprise peut constituer un motif de résiliation du contrat. L'Entreprise qui aura été résiliée pour non-respect des prescriptions E3S ou de son PGES-Entreprise pourra faire l'objet de sanctions par le Maître d'ouvrage, allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée, une réfaction sur le prix ou un blocage de la retenue de garantie.

Le non-respect par l'Entreprise d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son PGES-Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitif des travaux par le Maître d'ouvrage.

Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

- Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

- **Formation de base**

L'Entreprise doit :

- S'assurer que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- Inclure dans la formation de base une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

- **Orientation des visiteurs**

L'Entreprise doit :

- Établir un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Assurer que les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

- **Formation des nouveaux employés et des sous-traitants**

L'Entreprise doit :

- S'assurer que tous ces travailleurs et les travailleurs de ses sous-traitants, reçoivent, avant de commencer de nouvelles tâches, une formation et des informations adéquates leur permettant de comprendre les risques du travail et de protéger leur santé des facteurs ambiants dangereux qui peuvent être présents. La formation doit couvrir de manière adéquate le processus étape par étape qui est nécessaire pour que les activités du projet soient entreprises en toute sécurité, avec un minimum de dommages pour l'environnement, y compris :
 - La connaissance des matériaux, de l'équipement et des outils
 - Les dangers connus dans les opérations et la manière dont ils sont contrôlés
 - Les risques potentiels pour la santé
 - Les précautions à prendre pour éviter l'exposition
 - Les exigences en matière d'hygiène
 - Le port et l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection
 - La réaction appropriée en cas d'opérations extrêmes, d'incidents ou d'accidents

2) GESTION DU SITE DE CONSTRUCTION

- **Règles Générales**

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.
- Éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Formellement éviter tout stockage de quelque nature que ce soit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

➢ **Signalisation**

L'Entreprise doit :

- Marquer les zones dangereuses de manière appropriée
- Veiller à ce que la signalisation soit conforme aux normes internationales et qu'elle soit bien connue et facilement comprise par les travailleurs, les visiteurs et le grand public, le cas échéant.
- Délimiter les chantiers avec du ruban de sécurité, des clôtures ou des barricades, selon le cas, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux chantiers.
- Préserver la sécurité du public en couvrant les trous et en installant des garde-fous le long des allées temporaires.
- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une présignalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, est conforme aux normes internationales, et est facilement comprise par les travailleurs, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

➢ **Gestion des paysages et habitats naturels**

Afin de préserver les paysages, l'Entreprise doit :

- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, ou des opérations d'excavation.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage, et aux frais de l'Entreprise, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant de ses activités.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue des travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
-

➢ **Protection des installations existantes**

L'Entreprise doit :

- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g. eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage, concessionnaires).
- Protéger tous les bâtiments, structures, ouvrages, tuyaux, câbles, égouts ou autres services ou installations existants contre les dommages, les perturbations ou la détérioration pendant les activités de construction.
- Coordonner avec les autorités locales pour identifier les infrastructures existantes qui pourraient ne pas être visibles
- Réparer tout dommage causé par les activités de l'Entreprise, en coordination avec les autorités concernées.
- Prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir ou réduire toute perturbation ou gêne pour les propriétaires, locataires ou occupants des propriétés situées à proximité des activités de construction, et plus généralement pour le public.
- Maintenir un accès sûr aux propriétés publiques et privées susceptibles d'être affectées par les activités de construction. Si nécessaire, prévoir d'autres moyens de passage ou d'accès acceptables, à la satisfaction des personnes concernées.
- Fournir des systèmes d'approvisionnement en eau alternatifs au cas où les systèmes existants seraient déplacés ou fermés temporairement à cause des travaux, afin de garantir que les besoins en eau des habitants soient satisfaits.
- Éviter les travaux de nuit.

➢ **Patrimoine culturel**

Les activités de construction peuvent révéler un patrimoine culturel, des reliques ou des éléments susceptibles d'avoir une importance archéologique ou historique.

Dans ce cas, l'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection
 - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés

- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

➢ **Approvisionnement en eau**

L'entreprise doit :

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface
- Éviter tout prélèvement d'eau dans une zone humide
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

➢ **Déblais et déchets de construction**

L'Entreprise doit :

- Collecter et gérer correctement tous les déblais et déchets de construction, afin de prévenir la contamination du sol et des eaux souterraines
- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblai préalablement autorisées
- Obtenir confirmation des municipalités concernées sur l'élimination des déchets de construction
- Faire approuver les sites d'élimination des déchets par le Maître d'ouvrage
- Retirer dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction
- Transporter les déchets de construction aux endroits prévus dans les sites d'élimination des déchets sélectionnés, avec une confirmation documentée.
- Obtenir un reçu pour les déchets éliminés de la part de l'autorité d'une décharge agréée
- Minimiser les déchets sur les routes en s'assurant que les véhicules sont autorisés et chargés de manière à empêcher la chute ou le déversement de matériaux de construction, et en bâchant les côtés et le dessus de tous les véhicules transportant de la boue, du sable, d'autres matériaux ou des débris.

➢ **Gestion des déchets solides**

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

➢ **Émanations et projections**

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.

- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

➢ **Gestion des déchets liquides**

L'entreprise doit :

- Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

➢ **Produits dangereux et toxiques**

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques, y compris les eaux de lavage des équipements ou autres effluents de chantier, à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,

- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

➢ **Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

➢ **Étiquetage des équipements**

L'entreprise doit

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

➢ **Bancs d'emprunt et carrières[2]**

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

➢ **Emplacement des bases-vie et campements**

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses bases-vies.

[2] L'Entreprise qui doit ouvrir une carrière pour les fins du chantier doit envisager l'acquisition des terrains requis sur la base d'un contrat de gré à gré ou d'une location, afin d'éviter l'acquisition involontaire de terres.

- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

➢ **Fermeture des chantiers et campements**

L'Entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

➢ **Fermeture des carrières**

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

3) GESTION DE LA SECURITE AU TRAVAIL

➢ **Précautions contre l'incendie**

Le lieu de travail doit être conçu de façon à empêcher les incendies par l'application de normes anti-incendie applicables aux locaux industriels.

L'Entreprise doit :

- Équiper les installations avec des détecteurs d'incendie, des systèmes d'alarme et des dispositifs pour la lutte contre l'incendie.
- Maintenir les équipements en bon état de marche, et pouvoir y accéder facilement : ces équipements doivent être adéquats pour les dimensions et l'utilisation des locaux, les équipements installés, les propriétés physiques et chimiques des substances présentes, et le nombre maximum de personnes présentes.
- Munir les installations d'équipements manuels pour la lutte contre l'incendie, à la fois facilement accessible et simple d'utilisation.

- Équiper les locaux de systèmes anti-incendie et d'alarme à la fois audibles et visibles.

➢ **Conditions climatiques rigoureuses et fermeture de l'installation**

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

➢ **Toilettes et douches**

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

➢ **Fourniture d'eau potable**

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

➢ **Aire de repas propre**

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

➢ **Equipement de protection individuelle**

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont considérés comme des mesures de dernier recours, au-delà des autres contrôles de l'installation, et fournissant au travailleur un degré de protection personnelle supplémentaire.

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

➢ **Bruit**

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Éviter d'exposer les travailleurs à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).

- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Limiter les périodes d'exposition au bruit pour les travailleurs ne disposant pas de protection auditive, pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A). Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

➢ **Glissades et chutes**

Les glissades et les chutes sur un même niveau, dues à une mauvaise maintenance, par exemple la présence d'une quantité excessive de débris, de matériaux de construction en vrac, de déversements de liquides et de la présence incontrôlée de câbles électriques et de cordes au sol, comptent également parmi les causes d'accidents avec arrêt de travail les plus fréquentes dans les chantiers de construction et de démantèlement.

Pour éviter les glissades et les chutes à partir d'une même hauteur ou sur une même hauteur, l'Entreprise doit :

- Mettre en œuvre de bonnes pratiques d'entretien, telles que le tri et le placement des matériaux de construction en vrac ou des débris de démolition dans des zones déterminées, à l'écart des chemins piétonniers
- Nettoyer régulièrement les déchets excessifs et les déversements de liquides
- Placer les câbles électriques dans les zones communes et les couloirs marqués
- Veiller à ce que les travailleurs utilisent des chaussures anti-glissantes.

➢ **Travail en hauteur**

L'Entreprise doit mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection contre les chutes chaque fois qu'un travailleur est exposé à un risque de chute de plus de deux mètres ou à travers une ouverture dans une surface de travail. À cet effet, l'Entreprise doit :

- Former les travailleurs à l'utilisation, à l'entretien et à l'intégrité des EPI nécessaires
- Installer des garde-corps avec des garde-corps intermédiaires et des plinthes au bord de toute zone présentant un risque de chute
- Former les travailleurs à l'utilisation correcte des échelles et des échafaudages
- Installer des dispositifs de prévention des chutes, y compris des dispositifs de limitation de la course des ceintures de sécurité et des longes pour empêcher l'accès à la zone de risque de chute, ou des dispositifs de protection contre les chutes tels que des harnais complets utilisés conjointement avec des longes absorbant les chocs ou des dispositifs antichute à inertie auto-rétractables attachés à un point d'ancrage fixe ou à des lignes de vie horizontales.
- Inclure des plans de sauvetage et de récupération, ainsi que l'équipement nécessaire pour intervenir auprès des travailleurs après une chute.

➢ **Chutes d'objets**

L'Entreprise doit :

- Utiliser des zones de dépôt ou d'évacuation des déchets désignées et restreintes, et/ou une goulotte pour déplacer en toute sécurité les déchets des niveaux supérieurs aux niveaux inférieurs
- Effectuer des travaux de sciage, de découpage, de meulage, de ponçage, de burinage ou de ciselage avec des protections et des ancrages appropriés, le cas échéant
- Maintenir des voies de circulation dégagées afin d'éviter la conduite d'équipements lourds sur des déchets en vrac

- Utiliser des mesures temporaires de protection contre les chutes dans les échafaudages et sur les bords des surfaces de travail surélevées, telles que des mains courantes et des plinthes pour éviter que les matériaux ne soient délogés
- Exiger des travailleurs qu'ils portent des EPI appropriés, tels que des lunettes de sécurité avec écrans latéraux, des écrans faciaux, des casques de protection et des chaussures de sécurité

➢ **Circulation de machines et engins**

La circulation de véhicules et l'utilisation d'engins de levage pour le déplacement de machines et de matériel sur un chantier de construction posent parfois des risques provisoires, par exemple : contact physique, déversements, poussière, émissions et bruit. En outre, les opérateurs d'engins lourds disposent d'un champ visuel limité à proximité de leur matériel, et ils ne sont parfois pas en mesure de voir des piétons situés tout près de leur véhicule. Les véhicules à articulation centrale créent une zone à risque d'impact ou d'écrasement sur l'extérieur d'un virage, en cours de déplacement.

L'Entreprise doit :

- Assurer la planification et la séparation des zones de circulation des véhicules, d'utilisation des machines, et de passage des piétons, et la réglementation de la circulation automobile avec voies à sens unique, imposition de limitations de vitesse et emploi sur site de personnel de réglementation de la circulation portant des gilets ou des tenues à haute visibilité.
- Assurer la visibilité du personnel, qui doit porter des gilets à haute visibilité lorsqu'il travaille ou se déplace dans des zones où circulent des engins lourds, en enseignant aux travailleurs à vérifier l'établissement d'un contact visuel avec l'opérateur d'un engin en service avant de s'approcher de cet engin.
- Assurer l'installation d'alarmes audibles de recul sur les engins de terrassement.
- Utiliser des dispositifs de levage inspectés et bien entretenus, appropriés pour la charge à soulever, par exemple des grues, et fixer les charges pour le levage de ces charges au-dessus du niveau des opérations sur chantier.

➢ **Soudage/travail à chaud**

L'Entreprise doit :

- Fournir une protection oculaire appropriée, telle que des lunettes de soudeur et/ou un écran facial complet, à tout le personnel participant ou assistant aux opérations de soudage. D'autres méthodes peuvent inclure l'utilisation d'écrans de protection contre le soudage autour du poste de travail spécifique (une pièce solide de métal léger, de toile ou de contreplaqué).

➢ **Alimentation électrique**

Les dispositifs électriques exposés ou défectueux, par exemple disjoncteurs, panneaux, câbles, fils et outils manuels, posent parfois de graves risques pour les travailleurs. Des fils aériens risquent d'être heurtés par des dispositifs métalliques, par exemple des poteaux ou des échelles, ainsi que par des véhicules portant des flèches métalliques. La présence de véhicules ou d'objets métalliques mis à la terre à proximité de fils aériens risque de provoquer un arc entre les fils et l'objet, sans un véritable contact.

L'Entreprise doit :

- Apposer des panneaux avertisseurs sur tous les dispositifs et câbles électriques
- Verrouiller (c'est-à-dire décharger et laisser ouvert avec un dispositif de verrouillage contrôlé) et étiqueter (apposer un panneau avertisseur sur le verrou) les dispositifs au cours de l'entretien ou de la maintenance
- Vérifier tous les fils, câbles et outils électriques pour relever la présence de fils effilochés ou exposés, et suivre les recommandations du constructeur concernant la tension de service admissible maximale des outils portatifs
- Appliquer une double isolation / mettre à la terre tous les équipements électriques utilisés dans des environnements mouillés ou susceptibles de le devenir ; utiliser des équipements aux circuits protégés par interrupteur différentiel (GFI)
- Protéger les câbles d'alimentation et les rallonges contre les dommages dus à la circulation
- Apposer des étiquettes de signalisation sur les locaux techniques contenant des équipements haute tension (« dangers électriques ») auxquels l'accès est contrôlé ou interdit (voir également la section 3 « Planification, emplacement et conception »)
- Établir des zones d'« Interdiction d'approcher » autour et sous les lignes de haute tension
- Mettre hors service pendant des périodes de 48 heures les engins équipés de pneumatiques ou véhicules divers entrant en contact direct avec des lignes de haute tension, ou formant un arc entre elles ; en outre, on doit remplacer leurs pneus afin d'éviter des défaillances catastrophiques des ensembles pneu et roue, qui risquent d'entraîner des blessures graves, voire mortelles
- Procéder à une identification et un marquage détaillé de tous les fils électriques préalablement à tous les travaux d'excavation

4) GESTION DE LA SANTE

- **Premiers secours et accidents**

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à toute base-vie ou campement, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Équiper les postes et les salles de premiers secours de gants, de blouses et de masques pour la protection contre le contact direct avec le sang et les autres fluides corporels.
- Fournir aux travailleurs chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage.

- **Maladies à transmission vectorielle**

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Veiller à ce que l'eau stagnante dans les tranchées non couvertes soit traitée afin d'éviter de créer des lieux de reproduction pour les moustiques et les organismes susceptibles de provoquer des maladies
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

- **Maladies transmissibles**

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies transmissibles, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique ne soit susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.

- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

5) GESTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public.

- **Sécurité routière au niveau de l'Entreprise**

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur à Djibouti, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

- **Sécurité routière des communautés**

L'Entreprise doit :

- Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

6) PREPARATION ET REPONSE AUX URGENCES

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents. Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du Projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

7) GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

➢ **Afflux de main-d'œuvre**

L'Entreprise doit :

- Établir des campements pour les travailleurs lorsque l'offre de logement est insuffisante pour les travailleurs, y compris les sous-traitants et le personnel de soutien associé
- Installer les campements des travailleurs à l'écart des zones sensibles du point de vue de l'environnement
- Organiser le trajet entre les campements et le site de construction de manière à réduire le trafic.
- Veiller à ce que les campements des travailleurs et les installations connexes soient reliés à une fosse septique ou à d'autres systèmes de traitement des eaux usées appropriés et d'une capacité suffisante pour le nombre de travailleurs et les conditions locales.
- Éviter la contamination des sources d'eau douce
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Mettre en place des mesures visant à réduire la consommation d'eau et d'électricité ;

- **Conditions de travail**

L'Entreprise doit :

- Mettre en œuvre les mesures et les engagements définis dans les procédures de gestion du travail du Projet.
- S'assurer que les conditions de travail de ses travailleurs respectent la réglementation djiboutienne. Toute dérogation sera soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du Projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûrs ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de Projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- S'abstenir lors du recrutement de toute discrimination fondée sur le sexe, la religion, l'appartenance ethnique, le genre ou les convictions politiques.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs, afin de réduire l'incitation au vol
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du Projet

- **Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs**

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour ses travailleurs et les travailleurs de ses sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des plaintes sera distinct du mécanisme de gestion des plaintes au niveau du Projet et respectera les principes suivants :

- Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de le plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Toute plainte d'un travailleur relative à l'exploitation sexuelle, l'abus sexuel ou le harcèlement sexuel doit pouvoir être reçue par les canaux confidentiels du dispositif EAS/HS du Projet et être immédiatement orientée selon la procédure spécifique prévue à cet effet. Elle ne doit pas être enregistrée dans le registre ordinaire des plaintes des travailleurs ; seules les informations minimales nécessaires au suivi doivent être conservées par les acteurs expressément désignés pour la gestion confidentielle des signalements EAS/HS.

- Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

➢ **Protection contre le travail des enfants**

L'Entreprise doit :

- Vérifier que les travailleurs ont plus de 18 ans au moment de l'embauche
- Exclure toutes les personnes âgées de moins de 18 ans
- Examiner et conserver des copies des documents vérifiables concernant l'âge des travailleurs
- Exclure tout fournisseur principal qui emploie des personnes âgées de moins de 18 ans

➢ **Protection contre le travail forcé**

L'entreprise doit :

- Ne pas employer directement ou indirectement le travail forcé, c'est-à-dire exiger d'une personne un travail ou un service sous la menace d'une sanction et pour lequel la personne ne s'est pas offerte volontairement
- Ne pas se livrer directement ou indirectement à la traite des personnes, c'est-à-dire recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes par la menace ou l'usage de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou d'abus de pouvoir
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour répondre à ou supprimer les cas de travail forcé dès que cela est raisonnablement possible, y compris, le cas échéant, en corrigeant les pratiques d'autres entités de sa chaîne d'approvisionnement

➢ **Protection contre l'exploitation et les abus sexuels[3]**

L'Entreprise doit :

- Assurer une formation et une sensibilisation répétées de sa main-d'œuvre sur l'interdiction de tout comportement inacceptable à l'égard des membres de la communauté locale, et plus particulièrement à l'égard des femmes
- Informer les travailleurs des lois nationales qui font du harcèlement sexuel et de la violence basée sur le genre des délits passibles de poursuites judiciaires
- Interdire à ses travailleurs d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles exploitantes ou dégradantes pour toute personne.
- S'assurer que tous les travailleurs connaissent et peuvent accéder aux canaux sûrs et confidentiels prévus par le Projet pour le signalement des plaintes EAS/HS, y compris lorsqu'une plainte concerne le milieu de travail.
- Préserver la confidentialité de la personne survivante en excluant les éléments permettant de l'identifier des informations ou des rapports fournis.
- Transmettre sans délai à l'ADDS tout signalement d'EAS/HS porté à la connaissance de l'EDD, conformément au protocole établi par le Projet et sans transmettre d'informations permettant d'identifier la survivante au-delà des informations minimales requises
- Coopérer aux mesures administratives ou disciplinaires relevant de l'employeur et veiller à l'orientation des survivant(e)s, avec leur consentement éclairé, vers les services spécialisés VBG, y compris les services juridiques ou de sécurité s'ils/elles le souhaitent.
-

➢ **Code de Conduite**

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'appliquera également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.
L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.
Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du Code de Conduite et le signent :

[3]Le plan de prévention et de réponse EAS/SH est un document distinct et divulgué.

- CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous [entrez le nom de l'entreprise], ai signé un contrat avec [entrez le nom], pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Le contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

▪Conduite requise par les employés

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé oula sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque mondiale, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite

▪**Signaler les Fautes**

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Tous les signalements de fautes éventuelles seront pris au sérieux et traités conformément aux procédures applicables du Projet. Les signalements EAS/HS seront traités selon les procédures confidentielles spécifiques prévues à cet effet.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

▪**Conséquences d'une violation du code de conduite**

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

▪**Pour les employés de l'Entreprise**

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel de l'entreprise : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le Projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les tâcherons), le personnel du Maître d'ouvrage du Projet, et les personnes potentiellement affectées.

8) ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes par le Projet[4], l'Entreprise entreprendra un processus d'engagement des parties prenantes avec les personnes représentatives et les communautés directement affectées par les activités qu'il entreprendra, y compris, si nécessaire, la divulgation publique de son PGES-Entreprise. L'Entreprise entretiendra également, tout au long de son contrat, de bonnes relations avec les communautés locales et les informera à l'avance des plans et des calendriers susceptibles d'affecter les populations locales.

Le processus d'engagement des parties prenantes s'appliquera également en cas d'acquisition de terres associée à des modifications de l'empreinte des activités.

L'Entreprise doit :

[4] Le processus de mobilisation des parties prenantes est décrit dans le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet.

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informer ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leur mise en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.
- Informe les ménages voisins du site de construction de toute coupure de courant imminente ou de toute interruption de l'approvisionnement en eau au moins une semaine avant la coupure de courant ou de la coupure d'eau. L'avis doit être répété 24 heures avant la coupure ou l'arrêt prévu.

9) SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'Entreprise doit signaler au Maitre d'ouvrage les incidents majeurs liés au travail, ainsi que les accidents ou les pertes de vie, dans les 24 heures suivant leur survenance.

L'Entreprise doit

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Surveiller, consigner et rendre compte par écrit au Maitre d'ouvrage sur les points suivants, au minimum à toutes les deux semaines :
 - **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - **Le nombre d'heures travaillées**, y compris les heures supplémentaires
 - **Disponibilité du personnel clé**. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, y compris les heures supplémentaires, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Non-conformités.** Un registre des non-conformités avec les prescriptions E3S et la législation nationale, des incidents (par exemple, poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), accidents et quasi-accidents, avec une indication de leur sévérité et des mesures correctives mises en œuvre
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- **Formation E3S.** Les dates des formations E3S, y compris les formations relatives à l'EAS/HS, la nature de ces formations, et le nombre de travailleurs formés

- **Gestion de l'emprise.** Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Plaintes des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les plaintes doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Article 8 : Codes de conduite pour la mise en œuvre des préventions d'EAS, HS et VCE

Les Codes de conduite ci-après s'appliquent à l'EDD, à ses responsables, à ses travailleurs et à ses éventuels sous-traitants, selon leurs fonctions respectives. L'EDD veille à ce que chaque travailleur reçoive une explication du Code individuel dans une langue comprise, le signe avant sa prise de poste et en conserve un exemplaire.

1. GENERALITES

Les objectifs des présents Codes de conduite portant sur l'Exploitation et l'Abus et Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) sont les suivants :

i. Introduction un ensemble de définitions clefs et de lignes directrices ;

ii. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la gestion des risques d'EAS/HS, les VBG et les VCE ; et

iii. Contribuer à prévenir, identifier et lutter contre l'EAS, HS, VBG et VCE sur le lieu de travail et dans les communautés directement concernées par les activités du projet et celles avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de prévention et d'atténuation des risques d'EAS, HS, VBG et VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à:

i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière d'EAS, HS, VBG et VCE; et
ii. Créer une prise de conscience concernant les EAS, HS, VBG et VCE et:
 a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 b) Etablir un protocole pour identifier les incidents d'EAS, HS, VBG et VCE; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension garantira un environnement de travail sur, respectueux et éthique, et de protéger les communautés bénéficiaires en particulier les groupes en situation de vulnérabilité contre tout comportement inapproprié et abusif.

2. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

L'exploitation sexuelle : désigne le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité d'une personne (par exemple, un réfugié qui dépend de vous pour sa survie, pour les rations alimentaires, l'accès à l'école, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services), d'un rapport de force ou de confiance inégal en vue d'obtenir des faveurs sexuelles, y compris mais non exclusivement, en proposant de l'argent ou d'autres avantages sociaux, économiques ou politiques. Cela comprend la traite des êtres humains et la prostitution.

L'abus sexuel désigne toute atteinte physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ainsi que la menace d'une telle atteinte. Il comprend l'esclavage sexuel, la pornographie, la maltraitance des enfants et les agressions sexuelles.

Le harcèlement sexuel affecte les membres du personnel et désigne tout comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier, lorsqu'un tel comportement interfère avec le travail, est présenté comme une condition à l'emploi ou crée un climat d'intimidation, d'hostilité ou d'offense au travail. Le harcèlement sexuel peut se produire sur le lieu de travail ou en lien avec le travail. S'il implique généralement une ligne de conduite récurrente, le harcèlement sexuel peut aussi prendre la forme d'un incident isolé.

Violences basées sur le genre: terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes; la coercition; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : «tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

1) **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
2) **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - ***Harcèlement sexuel :*** avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - ***Faveurs sexuelles*** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
3) **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquée à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
4) **Mariage forcé**: le mariage d'un individu contre sa volonté.
5) **Privation de ressources, d'opportunités ou de services :** privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
6) **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature

sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de d'EAS, HS et VBG.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, organisation de la société civile, ou autre organisation/institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents d'EAS, HS, VBG et de VCE: procédure prescrite pour signaler les incidents d'EAS, HS et VBG et de VCE.

Code de conduite concernant l'EAS, HS, VBG et de VCE: Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les EAS, HS, VBG et de VCE.

Équipe de Sauvegarde Environnemental et Social (conformité d'EAS, HS, VBG et de VCE) : une équipe mise en place par la gestion des risques d'EAS, HS, VBG et de VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par le projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes d'EAS, HS et VBG ou la VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes affectées par l'EAS, HS, la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de d'EAS, HS, VBG; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Entreprise : désigne tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs qui interviennent dans le cadre du projet.

3. CODES DE CONDUITE

Codes de conduite à utiliser :

- **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus.

- **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet.

➢ Code de conduite de l'entreprise :

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les EAS/HS, VBG et VCE n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

➢ Généralités :

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

2. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes d'EAS, HS et VCE constituent une violation de cet engagement.

3. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

4. Le langage et les comportements qui sont avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

5. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes sociales).

6. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

7. L'entreprise :
 - Interdira la consommation d'alcool et le Khat pendant le travail ;
 - Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
8. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site du projet.

➢ Comportements interdits durant la mise en œuvre du projet :

- À moins qu'il n'y ait consentement[5] sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une relation sexuelle - une telle relation sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

- Toutes les formes d'EAS, HS et VCE, y compris la sollicitation des enfants par les employés de l'entreprise, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs le cas échéant, ou dans la communauté locale.
- Il est interdit que tous les employés de l'Entreprise fassent des avances sexuelles indésirées, des demandes de faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, tels que définis ci-après : par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Tout contact ou acte sexuel entre les employés de l'Entreprise et des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
- Il est interdit que tous les employés de l'Entreprise fassent pression sur une victime ou un témoin pour dissimuler un acte d'EAS, HS et VCE.

➢ Comportements attendus durant la mise en œuvre du projet :

- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de d'EAS, HS et VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes d'EAS, HS et VCE du projet.
- L'entreprise est tenue de signaler les actes présumés ou avérés de d'AES, HS et VCE et d'agir en conséquence, car il a la responsabilité du respect des engagements de des employés et de tenir ses subordonnés directs pour responsables de ces actes.
- Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire afin de comprendre et d'assimiler les Codes de conduite individuels sur les EAS, HS et VCE du projet

➢ Sanctions durant la mise en œuvre du projet :

- Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS, HS et VCE seront engagées, le cas échéant.

- Les actes d'EAS, HS et VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à la cessation du contrat entre l'Entreprise et l'ADDS.

➢ Mise en œuvre :

[5] Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, L'Entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes et à ne pas commettre de violations relevant des EAS, HS et VCE.

2. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail.

3. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » pour le traitement des questions d'EAS, HS et VCE (au sein de l'entreprise).

4. En consultation avec l'équipe Sauvegarde Environnemental et Social **(**l'équipe de conformité sur les EAS, HS et VCE),l'entreprise doit proposer des mesures d'atténuation visant à réduire les risques d'EAS/HS, en lien avec le plan d'action du projet.:

- La stratégie de formation (y compris les formations récurrentes dites de recyclage) des personnels de l'entreprise sur le Code de Conduite individuel et le MGP pour le signalement des plaintes hypersensibles ;
- La Procédure d'allégation des incidents d'EAS, HS pour signaler les incidents d'EAS, HS et VCE de manière sûre et confidentielle par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes hypersensibles;
- Les mesures de sûreté et confidentialité pour protéger l'anonymat de toutes les parties concernées; et
- Le Protocole de référencement des personnes survivantes vers les prestataires de services ;
- Les mesures correctives applicables aux auteurs des violences c'est-à-dire la mise en œuvre des sanctions prévues par le Code de Conduite qui doivent être proportionnelles aux types de violations signalées et vérifiées.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'Entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'Entreprise, de conformer aux normes qui y figurent. Je comprends le rôle et les responsabilités de l'Entreprise de prévenir et lutter contre les actes EAS, HS et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite des employés de l'Entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de Consultant peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'Entreprise :

Titre :

Date :

Signature :

- **Code de conduite individuel :**

- **Champ d'Application :**

Le Consultant considère que le non-respect de Code de conduite pour la mise en œuvre des préventions de l'EAS/HS, et VCE que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS, HS et VCE, le cas échéant.

- **Normes de Conduite :**

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales de la Banque Mondiale dans le cadre du Projet Intégré de Résilience Communautaire (PIRC**)**. Je reconnais tout particulièrement le respecte, les exigences du projet en matière de prévention d'EAS, HS et VCE.

- **Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :**

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, et aux exigences comportementales en matière d'EAS, HS et VCE tel que requis par mon employeur ;
2. Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et s'abstenir de l'usage de stupéfiants ou

d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;

3. Ne jamais commettre d'actes ou de formes de harcèlement sexuel, contre toute personne, qu'elle soit bénéficiaire du programme ou membre du personnel en milieu de travail ;
4. Ne pas m'engager dans la sollicitation de faveurs sexuelles — par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels — ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif avec les bénéficiaires du programme ;
5. Ne pas participer à des contacts ou à des actes de nature sexuelles avec des enfants (moins de 18 ans) — notamment à la sollicitation malveillante des enfants — ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
6. A moins d'obtenir le plein consentement[6] de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés affectées par les activités du projet (bénéficiaires directs) ou celles avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle — une telle relation sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
7. Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes hypersensibles et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré d'AES, HS, VBG et VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

- **En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :**

8. M'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
9. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
10. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous)
11. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
12. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 18 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
13. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
14. Ne pas photographier ni filmer des enfants.

- **Sanctions :**

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, en matière de prévention des EAS, HS et VCE soient respectées. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés et reconnues comme d'EAS, HS et VCE ou acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je comprends aussi que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait

[6] Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et entraîner des répercussions sur mon emploi continu.

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

Article 9 – Suspension des travaux

Le Maître d'ouvrage (ADDS) peut suspendre immédiatement tout ou partie des travaux lorsque les exigences environnementales et sociales ne sont pas respectées ou lorsque les instruments environnementaux et sociaux requis n'ont pas été préparés, validés ou mis en œuvre. Les travaux ne pourront reprendre qu'après la levée des non-conformités constatées.

Article 10 – Responsabilité et sanctions

L'EDD est responsable de tout dommage environnemental ou social résultant du non-respect des obligations prévues par la présente convention. Elle prend à sa charge les mesures correctives nécessaires et s'expose, selon la gravité des manquements, à des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de la convention, sans préjudice des autres recours prévus par la réglementation applicable

.

Annexe 3 : Compte rendu de consultation

RÉSUMÉ DE LA CONSULTATION Communauté de du village de Holl-Holl (localités de Hindi et Dhourreh)		
Date de consultation	1er juillet 2026	
Lieu de la consultation	Holl-Holl (région d'Ali-Sabieh)	
Type de consultation	Séance conjointe communauté hôte / communauté réfugiée ; focus group féminin non mixte ; consultation communautaire des usagers et gestionnaires des forages de Dhourreh et de Hindi ainsi que des usagers de l'école et de la mosquée de Hindi.	
Nombre de participants (# Femmes / # d'hommes)	Total __35____ Femmes __20____ Hommes ___15___	
Des mesures ont-elles été prises pour garantir l'inclusion des personnes vulnérables (ex. personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes ayant des besoins particuliers, personnes analphabètes, femmes, etc.) (si oui, qui / comment) ?	Oui. Présence conjointe des femmes des communautés hôtes et réfugiées, avec l'appui de facilitatrices et de points focaux de l'ADDS, dans un cadre sûr, dont des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite, des femmes, des personnes analphabètes etc...	
Principaux points / risques identifiés / préoccupations / questions / plaintes (préciser si c'est un homme ou une femme si possible)	**Réponses de l'équipe de projet**	**Actions de suivi (qui est responsable et dans quel délai)**
Attentes relatives à l'électrification des logements sociaux de Holl-Holl (hommes et femmes).	Les branchements des logements sociaux de Holl-Holl sont inscrits dans la convention ADDS/EDD signée en juillet 2026.	ADDS / UGP + EDD - mise en œuvre selon le calendrier de la convention.
Besoin d'information sur le calendrier des travaux d'électrification (communauté hôte et réfugiée).	Un calendrier prévisionnel des travaux sera partagé avec la communauté ; les modalités et échéances de raccordement seront communiquées avant le démarrage des interventions.	ADDS / UGP - information communautaire préalable au démarrage des travaux.
Demande de consultation des femmes hors la présence des hommes (femmes).	Un focus group féminin non mixte a été tenu, animé par une facilitatrice ; ce format sera maintenu pour les consultations ultérieures afin de recueillir librement les besoins et préoccupations des femmes, y compris en matière d'EAS/HS.	ADDS / UGP + facilitatrice EAS/HS - consultations récurrentes tout au long du projet.
Demande d'accès équitable au service entre communauté hôte et communauté réfugiée.	Le projet veille à un accès équitable au service d'eau et d'électricité entre les deux communautés ; des consultations conjointes et des mesures d'accès équitable sont prévues, avec l'appui du HCR le cas échéant.	ADDS / UGP (+ HCR) - mise en œuvre.
Dépendance du forage de Dhourreh à l'approvisionnement en carburant du groupe électrogène (usagers et gestionnaires).	Le forage de Dhourreh fonctionne alternativement au solaire et au groupe électrogène ; son raccordement au réseau électrique est prévu par la convention ADDS–EDD pour sécuriser une alimentation permanente et réduire la dépendance au carburant.	ADDS / UGP + EDD - électrification du forage de Dhourreh dans le cadre de la convention (délai 12 mois).

Forte attente d'électrification des deux forages de Hindi dans le contexte de sécheresse en cours (hommes et femmes).	La convention ADDS–EDD prévoit l'abonnement des deux forages de Hindi ainsi que les branchements de l'école, de la mosquée et de l'éclairage public ; ces interventions répondent aux besoins prioritaires exprimés.	ADDS / UGP + EDD - mise en œuvre selon le calendrier de la convention (délai 12 mois).
Crainte de nouvelles interruptions du service d'eau pendant les travaux de raccordement des forages.	Les modalités des travaux seront organisées de manière à limiter les interruptions du service d'eau ; la communauté sera informée à l'avance de toute coupure programmée.	ADDS / UGP + EDD - planification des travaux et information communautaire préalable.
Sécurité aux abords de l'école et de la mosquée de Hindi.	Les branchements incluent l'éclairage public de Hindi, contribuant à renforcer la sécurité aux abords des lieux fréquentés (école, mosquée) ; les mesures de sécurité chantier seront intégrées au PGES des travaux.	ADDS / UGP + EDD - mise en œuvre et suivi PGES.

Annexe 4 : Modèles de fiche et de registre de plaintes

- **EXTRAITS DE REGISTRE DES PLAINTES**

INFORMATIONS SUR LA PLAINTE						**SUIVI DU TRAITEMENT DE LA PLAINTE**				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Autres remarques	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

- **REGISTRE DES RECLAMATIONS (EXCLUANT LES PLAINTES LIEES AUX EAS / HS)**

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et le type	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

Annexe5 : Bordereau quantitatif et spécifications techniques indicatives des travaux

Désignation	Quantité	Unité
RESEAU MT AERIEN	**001**	**U**
POTEAU MÉTALLIQUE 12M 32OO DAN	003	U
BOULON GALV BH 14X250	028	U
PINCE AL 148 Réf : SL1613ALMB	003	U
COSE CU SERT XCT 35.10	035	U
TIGE JUMEI.AGE 141/600	008	U
COSSE ALU XD8-35	002	U
ENSEMBLE D'ENCRA 34.4mm² CHAÎNE COMPOSITE AN 40KN	012	U
HERSE DANCRAGE DOUBLE 1500X70	03	U
HERSE DANCRAGE SIMPLE 1500X70 AVEC RIDOIR 70	002	U
ENSEMBLE DENCRAGE 148 MM² CHAÎNE COMPOSITE AN 70KN	019	U
RACCORD DPA18-54 CMA55	012	U
CABLE MT NU ALMELEC 34.4	5 000	M
GAINE DE PROTECTION COUDÉE POUN RAS 160	016	U
PROTECTEUR 147X51 430506	004	U
COSSE ALU XD8-150	003	U
BOULON BH 14X350	002	U
COSSE BIMET EQU.34-38	006	U
COSSE.CU.SERT.XCT 95-14 REF: 709819-7	008	U
CABLE U1000R 1*95	032	U
DISJ. S/POTEAU 160 KVA	002	U
FERRURES U70 Long 360mm avec 2 trous diam 22 et grugeage 90x17	020	U
SUPPORTS TRANSFO H61	002	U
TRANSFO H61 160KVA	002	U
POTENU METALLIOUE 11M 1600 DAN	002	U
ENS SUSPENSION 34.4 mm² CHAINE COMPOSITE AL 40 KN	024	U
COLLIER NV 60-200	016	U
COSSE BI-MET-DROIT 34-38	018	U
IACM + CDE 50A REF : 11412	001	U
CABLE DE TERRE NU CU 1X29	265	U
NAPPE-VOUTE AL140/75 NV1	008	U
POTEAU ESTRADE CLASSED 11M	008	U
COSSE BM.XCX 150 REF : 719783-1	006	U
IACM +CDE l00A	001	U
BOULON GALV BH 14X 50	088	U

BOULON GALV BH 14X 300	095	U
ARMEMENT NA4Y- 12500 D	003	U
RACCORD DPA18-148 CMA150	014	U
ENSEMBLE SUSPENSION 148 MM² CHAINE COMPO AL 70KN	010	U
BOULON GALV. BH 10 X 30	035	U
PARAFOUDRE TYPE RA24	002	U
RALLONGE A CHAPPE 70X300	012	U
TIGE JUMELAGE 14/300	020	U
POSE RESEAU AERIEN MT	**001**	
Armement Nappe-voûte NV	030	U
TRANSFO H61 160KVA	002	U
IACM +CDE l00A	001	U
IACM+CDF 50A REF : 11412	001	U
PARAFOUDRE TYPE RA24	002	U
DISJ. S/POTEAU 160 KVA	002	U
POTENU METALLIOUE 12M 3200 DAN	003	U
CABLE MT NU ALMELEC 34.4	5 000	M
POTENU METALLIOUE 11M 1600 DAN	002	U
POTEAU BOIS 11 M S325	008	U
RESEAU BT AERIEN	**001**	
POTEAU BOIS 9,25 D 16-18	001	U
CABLE TORSADE ALU 2X16	100	M
CABLE TORSADE AL 3X70{54.6{16	330	M
CAPUCHON D'ETANCHEITE 25.95	012	U
CAPUCHON D'ETANCHEITE 6.35	005	U
COLLIER RILSAN 9X62	600	U
CHAPE INOX 20MM 430101	600	U
RL FEUILLARD ACIER INOX 20MMX0,7MM	018	U
BOULONS GALVANISES 12X30	005	U
COSE CU SERT XCT 35.10	005	U
RL BANDE PROT.430604 P/20 REF : 60520020	012	M
ENS D'ANC SIMPLE 54.6 EAS 54NEUTRE PORTEUR 54/70N mm²-EA1500	008	U
PINCE AN 54.6	008	U
BOULON GALV BH 14X200	002	U
BOULON GALV BH 14X250	008	U
RACCORD CT70	009	U
CABLE 1X35 CU ISOLEE	045	M
POTEAU METAL 9M 86	002	U

RACCORD CT150	020	U
CABLE DE TERRE NU CU 1X29	015	M
ETRIER E14-70	016	U
POTEAU METALL DISTRIP 9M 87	003	U
ENSEMBLE DALIGNEMENT 54.6 REF : 25-95MM (dia 10-16mm) - ES1500	006	U
CONSOLE DE FIXATION REF : 805108004	002	U
RESEAU EP	**001**	
CABLE U1000R 3"1.5	060	M
LANT.SHP COMP. 150W SODIUM	012	U
CONNECT PZ11F-SIMEL	018	U
PATIN FIXATION AVEC BRIDE	024	U
CONSOL.ORIENT. 1049 1,20 M	012	U
AMPOULE SHP 150W E 40	012	U
POSE		
POTEAUX METAL 9M 2460DAN	006	U
CABLE 1X35 CU ISOLEE	002	U
CABLE TORSADE AL 3X70{54.6{16	510	U
LANT.SHP COMP. 150W SODIUM	012	M
POTEAU BOIS 9,25 D 16-18	002	U
CREATION BRANCHEMENT POUR PLUS DE 36 KVA	002	
CREATION BRANCHEMENT POUR 1 KVA	048	
CREATION BRANCHEMENT POUR 6 KVA	002	
REMISE EN ETAT DU CHANTIER	001	
TRANSPORT ET STOCKAGE DE TOUS LES EQUIPEMENTS	001	
CONFECTION DES VOIES, BALISAGE, ELAGAGE	001	
LEVE TOPOGRAPHIQUE LIGNES	001	

Annexe 56: Photos



Figure 9 Visite de la sous-localité de Hindi



Figure 10 Ecole de la sous-localité de Hindi



Figure 11 Mosquée de la sous-localité de Hindi



Figure 12 Poteau de transfo qui alimente le forage de la sous-localité de Hindi



Figure 13 Discussion avec les femmes de la sous-localité de Hindi



Figure 14 Rencontre avec le sous-préfet de la sous-préfecture de Holl-Holl